

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – un but – une foi
MINISTERE DE L'EDUCATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT**



**MONOGRAPHIE DE FIN D'ETUDE POUR L'OBTENTION
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

**PROBLEMATIQUE DE LA
MASSIFICATION ET DE L'ELITISATION
DES ACTIVITES DE L'UNION DES
ASSOCIATIONS SPORTIVES, SCOLAIRES
ET UNIVERSITAIRES
(U.A.S.S.U.)**

M004-02

Présenté par :

Monsieur Ismaila DIATTA

XI^{ème} Promotion 2002-2004

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – un but – une foi
MINISTERE DE L'EDUCATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT**



**MONOGRAPHIE DE FIN D'ETUDE POUR L'OBTENTION
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

**PROBLEMATIQUE DE LA
MASSIFICATION ET DE L'ELITISATION
DES ACTIVITES DE L'UNION DES
ASSOCIATIONS SPORTIVES, SCOLAIRES
ET UNIVERSITAIRES
(U.A.S.S.U.)**

Présenté par :

Monsieur Ismaila DIATTA

XI – Promotion 2002-2004



DEDICACES

*A mes défunts parents
Que la terre leur soit légère;*

A toute la Famille Djibeugheur;

A Feu Bakary Badiane;

Et à tous ceux qui m'ont soutenu et encadré

REMERCIEMENTS

Je rends grâce au **Tout Puissant** pour m'avoir donné force et foi:

Je tiens à remercier sincèrement:

Monsieur **A**nsou **B**adji et tout le personnel d'itinéraire Sénégal (Moustapha

Diatta et Alioune Badara Sonko) pour avoir facilité la réalisation de ce travail;

Tous les collègues de la Promotion (2002-2004) des Inspecteurs de l'Éducation Populaire de la Jeunesse et des Sports pour leur comportement exemplaire;

Tous les Formateurs et les PATS de l'INSEPS;

Monsieur Alioune Diakhaté MBAYE, DAPS;

Monsieur Djibril BADJI, mon coordonnateur de stage à la DAPS;

MM. Cheikh A. T. Sarr, Alain Claude Montéiro, Paul Hanguel Ndong à la DAPS;

M. Elhadji Moctar Gueye, Directeur Administratif de la FSF;

M. Abdou Ndiaye, Chef du Service Régional de la Jeunesse de St-Louis;

M. Léopold Germain Senghor Secrétaire Général de l'U.A.S.S.U.;

M. Mamadou Ndiaye Boss, du Service de la Documentation du Ministère des Sports

M. Chérif Atab Sambou, pour ses conseils;

M. Lamine Sountoukouné Sambou et Famille

Madame Souman Baldé Diakhaby pour m'avoir permis de passer ce concours

Mes amis, anciens léistes (étudiants de LEA) de l'UGB pour leurs encouragements.

**PROBLEMATIQUE DE LA MASSIFICATION ET DE
L'ELITISATION DES ACTIVITES DE L'UNION DES
ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES ET
UNIVERSITAIRES (U.A.S.S.U.)**

PLAN

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

**L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
AU SENEGAL**

I. CADRE HISTORIQUE

II. CADRE JURIDIQUE

III. DES AVANTAGES DE LA PRATIQUE DE L'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE

CHAPITRE DEUX

**L'UNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES ET
UNIVERSITAIRES (U.A.S.S.U.)**

I. HISTORIQUE

II. ORGANISATION

III. FONCTIONNEMENT

CHAPITRE TROIS

POUR UNE REORIENTATION DES ACTIVITES DE L'UNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES (U.A.S.S.U.):PROBLEMATIQUE DE LA MASSIFICATION ET DE L'ELITISATION

I. PROBLEMATIQUE DE LA MASSIFICATION

- 1.1. PARTICIPATION DES HANDICAPES
- 1.2. IMPLICATION DES ACTEURS
- 1.3. INTRODUCTION DES LOISIRS
- 1.4. PARTICIPATION DES ECOLES ELEMENTAIRES
- 1.5. PARTICIPATION DES ECOLES PRIVEES

II. PROBLEMATIQUE DE L'ELITISATION

- 2.1. DE L'IMPLICATION DES DTN
- 2.2. CREATION DE SECTIONS ETUDES-SPORT
- 2.3. ACTIVATION DE LA SECTION DE PERFECTIONNEMENT DES ESPOIRS NATIONAUX DU CNEPS DE THIES
- 2.4. MOTIVATION DES ACTEURS
- 2.5. DE LA SUBVENTION DE L'U.A.S.S.U.

CONCLUSION

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANEPS.....	Association Nationale des Enseignants d'Education Physique et Sportive du Sénégal
APS.....	Activités Physiques et Sportives
AS.....	Association Sportive
CAIEPJS.....	Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Inspecteur de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports
CNEPS.....	Centre National d'Education Populaire et Sportive
DTN.....	Directeur Technique National ou Direction Technique Nationale
EPS.....	Education Physique et Sportive
INSEPS.....	Institut National Supérieur de l'Education Populaire du Sport
OASSU.....	Organisation des Associations du Sport Scolaire et Universitaire de Côte d'Ivoire
OSSU.....	Office du Sport Scolaire et Universitaire
PATS.....	Personnel Administratif Technique et de Service
PEPS.....	Professeur d'Education Physique et Sportive
SEED.....	Sport for Education and Economic Development
UASEP.....	Union des Associations Sportives des Ecoles Primaires.
UASSU.....	Union des Association Sportives Scolaires et Universitaires

AVANT PROPOS

Le décret organisant le CAIEPS mentionne la rédaction d'une monographie, c'est à dire une réflexion sur un sujet ayant trait à la jeunesse ou au sport, au terme de la deuxième année de formation. C'est dans ce cadre que nous nous sommes intéressés aux activités de l'U.A.S.S.U..

Cependant notre prétention n'est pas de faire le bilan de l'U.A.S.S.U. encore moins du F.E.N.S.S.U. car nous ne saurions revendiquer cette prérogative. En revanche nous nous proposons de jeter un regard critique sur les problèmes liés au développement du sport scolaire et universitaire et à la léthargie dans laquelle se trouve aujourd'hui l'U.A.S.S.U. après justement quarante années d'existence. Les difficultés à redémarrer, la stagnation du nombre de licenciés et les couacs toujours constatés lors des manifestations de l'U.A.S.S.U. doivent pousser à une introspection et à une étude critique du passé en vue d'impulser au besoin une dynamique de changements mieux adaptés au contexte actuel. Il sera question de revisiter les textes législatifs et réglementaires, de voir les rapports avec la tutelle, les relations avec les partenaires, de situer le rôle de l'école dans le développement du sport et de la culture pour justifier l'introduction du loisir et des jeux traditionnels dans le contexte d'une redynamisation de l'U.A.S.S.U. C'est à cet exercice que nous comptons nous livrer.

INTRODUCTION

L'hystérie collective qui s'empare de la société au lendemain des victoires des sportifs nationaux, les foules qui se déplacent à l'accueil des héros d'un dimanche soir, les commentaires dythyrambiques qui envahissent les journaux à la faveur des exploits de quelque sportif ont fini de convaincre de la place qu'occupe le sport dans le champ social sénégalais. Le sport comme moteur d'éducation s'apprend à l'école dans un cadre formel sur la base de règles codifiées. Conscients des vertus du sports et des avantages liés à la pratique des APS, les autorités sénégalaises ont pris un acte, le Decret n°73-896, relatif à l'enseignement des APS pour mieux organiser et intégrer cette discipline dans le dispositif du cursus scolaire et universitaire. Déjà en 1971 fut créée l'Union des Associations du Sport Scolaire et Universitaire par le Decret n° 71-765 du 12 juillet 1971 en vue de promouvoir la participation des élèves et étudiants à une pratique sportive de compétition pluridisciplinaire telle que souhaitée par la Loi n° 84-59 du 28 mai 1984 portant charte du sport. Cependant les structures naissent et disparaissent au gré de leur faculté à intégrer de nouvelles données dans leur logique de fonctionnement et coller ainsi à la réalité constamment mouvante. La longévité est une caractéristique des structures et organes capables de se mouvoir dans tout système et de s'adapter à tout changement quelles que soient par ailleurs la nature et la complexité du phénomène. Il serait alors intéressant de voir si l'interruption du FENSSU pendant quinze ans (reprise en 2002) pourrait être liée à la seule absence de ressources ou plutôt c'est le manque de visibilité et d'orientations stratégiques qui serait à l'origine de cette léthargie. Pour éviter l'essoufflement -par effet de monotonie et de manque de perspectives-il faudrait un changement d'approches en termes d'introduction de nouvelles disciplines tenant compte aussi bien de l'évolution de la société que des habitus de celle-ci, et des stratégies d'insertion et d'ascension sociales par la pratique sportive au niveau scolaire et universitaire.

L'introduction des jeux traditionnels, expression de notre attachement à notre culture doit s'accompagner d'un essai de codification spécifique afin de marquer la particularité sénégalaise. Ce désir d'affranchissement et d'affirmation n'est pas une nouveauté car déjà en 1891 l'Américain Walter Camp procéda à la codification des règles du football américain pour le différencier du rugby britannique. Dans l'élaboration d'une politique il faut prendre en compte la diversité des goûts qui sont le résultat de toute une histoire, donc de l'expérience acquise par les uns et les autres dans leur processus de personnalisation et de socialisation. Le propre d'une politique à portée nationale est de pouvoir comporter des aspects intégrateurs c'est à dire qu'elle doit pouvoir intéresser tous les segments de la société. La liberté de choix de la pratique sportive telle que reconnue par la charte doit être facilitée par une segmentation du "produit" qui doit prendre en compte aussi bien les sports traditionnels que modernes. Le sport à l'école étant le prolongement logique de la pratique des APS, doit intégrer les valeurs culturelles du pays. Ainsi, Pascal Grasset, fondateur en France de la Ligue Nationale d'Education Physique en 1888, visait à réhabiliter d'anciens jeux nationaux comme la soule et la barette considérés comme mieux adaptés à l'éducation et au caractère français. Cela s'explique et se justifie d'un point de vue sociologique car, d'après Pierre Parlebas, " une spécialité sportive n'a de fortes chances de plaire à un groupe que si sa logique interne est conforme à l'habitus du groupe." Autrement dit le choix des disciplines sportives à proposer doit nécessairement être guidé par l'habitus c'est à dire ce "système stable de dispositions à percevoir et à agir inculquées par socialisation aux individus, et génératrices, selon les situations rencontrées, d'une infinité de pratiques sociales." En partant de ce postulat il serait logique d'inclure dans le cadre des compétitions de l'UASSU le cyclisme car il n'est pas rare, dans certaines localités du pays, de voir des élèves effectuer cumulativement des distances de vingt kilomètres voire plus entre leur lieu de résidence et l'école. Pour ces derniers le vélo fait partie intégrante de la vie de tous les jours; il

devient à la limite indispensable au bon déroulement de leurs activités. Utiliser le vélo à d'autres fins leur permettrait de découvrir sa "dimension cachée" et d'en jouir autrement comme le font les citadins chez qui le vélo n'est qu'un loisir réservé à une certaine catégorie sociale. De même, la natation qui, pour les populations côtières ou riveraines des cours d'eau, est une activité de survie paraît un luxe pour celles qui en sont dépourvues et où elle relèverait du loisir. La pratique sportive n'apparaît donc pas seulement comme un simple divertissement mais aussi comme un instrument de différenciation sociale. Cependant, et d'après l'histoire, le sport s'est constitué progressivement comme un système uniforme tendant à rationaliser les activités ludiques. Or jouer c'est précisément se situer en dehors des contraintes qui régissent l'existence ordinaire. On peut trouver dans toute culture des éléments de fantaisie qui donnent satisfaction à notre appétit du jeu. Le jeu n'est-il pas une sorte de déformation des productions culturelles? Le groupe de jeu est comme une institution éducative préparatoire à la vie adulte et, par conséquent, le jeu peut être perçu comme un moyen de formation culturelle et surtout morale, un instrument utile à l'initiation des jeunes gens dans la société. Le milieu de l'éducation étant le lieu d'apprentissage par excellence, il détient par conséquent la clé d'éléments essentiels au développement du loisir et du sport pour tous. Il éveille les jeunes à ces activités et développe, chez eux, les premières habiletés; c'est un milieu qui favorise le dépassement dans les pratiques récréatives et l'excellence dans les activités sportives. L'éducation démocratique telle que voulue par la Loi d'orientation suppose que toutes les disciplines, surtout le sport, soient accessibles à tous. Le sport pour tous pouvant être défini comme une pratique régulière et librement choisie d'une activité physique ou sportive par le plus grand nombre d'individus dans un but de saine occupation, de prévention de la maladie et d'entretien du corps. Il inclut le sport de masse qui est une forme de pratique des APS dont le niveau est accessible au plus grand nombre de personnes dont les handicapés. Cette pratique qui vise l'initiation et

la compétition au plan national est libre d'accès tout en étant organisée, afin de contribuer à la détection et à la formation des athlètes talentueux. Le sport de haut niveau par contre est une forme de pratique des activités sportives qui privilégie la production de la haute performance dans les compétitions. C'est une pratique très sélective. Il s'agira de voir dans quelle mesure ces différentes pratiques peuvent être conciliées dans le cadre des activités de l'U.A.S.S.U. et dans quelle autre mesure elles peuvent être stimulées par la pratique organisée des loisirs puisqu'une grande part de la pratique sportive s'exerce dans un contexte récréatif. Autrement dit comment faire en sorte que le plus grand nombre d'individus - pratiquants ou non- s'intéressent aux activités de l'U.A.S.S.U., et comment faire en sorte que des manifestations sportives organisées par celle-ci puisse émerger une élite. En somme il s'agit de voir comment les concepts de massification et d'élitisation de la pratique sportive en milieu scolaire et universitaire peuvent être développés et intégrés dans le cadre global de la politique sportive nationale. C'est à cet exercice que nous comptons nous livrer.

Méthodologie

Le travail de recherche a d'abord consisté en une série d'entretiens avec les responsables du sport scolaire et universitaire tant au niveau du Secrétariat Général de l'U.A.S.S.U. qu'au niveau de la Direction des Activités Physiques et Sportives (DAPS) du Ministère des Sports qui en assure la tutelle. Nous avons également eu des entretiens avec les responsables du CNEPS de Thiès et ceux de SEED pour nous faire une idée du partenariat qui lie les deux structures et cerner le mode de fonctionnement de l'Académie de Basketball. Des directeurs d'écoles privées tant dans le primaire que dans le moyen et le secondaire, et des enseignants intervenant dans ces différents ordres d'enseignement ont également

été contactés pour avoir leur perception de l'enseignement de l'EPS et de la participation aux compétitions de l'U.A.S.S.U..

Ensuite nous avons procédé à une lecture critique des textes réglementaires et législatifs ayant trait à l'école, au sport, à l'éducation physique et sportive.

Revue de la littérature

Des monographies ayant traité du sport scolaire et universitaire en général nous ont également servi de base documentaire notamment celle de Babily Kagni, Le Sport Scolaire et Universitaire au Sénégal, INSEPS, 1984, celle de Jean Gomis, Reflexions sur le Festival National du Sport Scolaire et Universitaire, INSEPS, 1988.

Des ouvrages traitant du sport en général ont également servi à enrichir notre travail de documentation, notamment:

Les Enjeux du Sport au XXe siècle de Stefano Pivato qui fait une genèse de l'EPS jusqu'à la pratique du sport de haut niveau;

La Sociologie du Sport de Raymond Thomas qui traite des aspects sociologiques en général du développement du sport dans le contexte de l'école et des cités urbaines.

Ce travail s'articulera autour du plan ci-après:

CHAPITRE PREMIER

L'Enseignement de l' EPS au Sénégal

CHAPITRE DEUX

L'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (U.A.S.S.U.)

CHAPITRE TROIS

Pour une réorientation des activités de l'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (U.A.S.S.U.): Problématique de la massification et de l'élitisation.

CHAPITRE PREMIER:

L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS AU SENEGAL

L'Éducation Physique, selon Lafon, "c'est la partie de l'éducation générale qui utilise comme moyen l'exercice physique. C'est un ensemble de pratiques méthodiques et régulières destinées à développer, améliorer ou entretenir les qualités physiques, intellectuelles et morales qui permettent une meilleure adaptation de l'individu à son milieu physique et social, à son épanouissement, à l'harmonie de ses formes et de ses fonctions, à l'affermissement de sa santé*." C'est donc une action de transformation d'un individu dans la perspective d'une amélioration de ses pouvoirs et par extension d'une évolution des différentes composantes de sa personnalité. L'Éducation Physique est une discipline d'enseignement au même titre que les autres et qu'elle concourt directement à la formation de tous les élèves.

I. CADRE HISTORIQUE

De tout temps les hommes se sont adonnés à des exercices physiques plus ou moins violents. Ces pratiques prenaient la forme d'une préparation à la lutte contre de nombreux dangers auxquels était exposé l'homme. Ainsi la force, l'endurance, l'agilité, l'adresse, la vitesse, le courage étaient autant de qualités et de vertus qui devaient être cultivées pour les besoins de la survie de l'homme. La course à pied fait partie des rites initiatiques chez beaucoup de peuples africains où il est enseigné l'endurance, la résistance, la vitesse entre autres. Beaucoup de sports se pratiquaient déjà dans le contexte de la Grèce Antique tels que le lutte, le pugilat, la course à pied le lancer du javelot, le pancrace, etc. A Sparte, tout comme dans la Perse Antique ou en Afrique traditionnelle, les premières années

de la vie d'un homme étaient faites d'endurance physique et morale. On préparait l'enfant, à la souffrance physique, à la faim, à la soif, au maniement des armes dans le seul but de forger son esprit guerrier.

Dans la Grèce Antique les Cités se mesuraient par l'intermédiaire de leurs athlètes (athlos=combat). Ces jeux avaient un caractère sacré et se déroulaient à côté des sanctuaires. C'était le cas des Jeux Pythiques, des Jeux Néméens, des Jeux Isthmiques et des Jeux Olympiques. Ces derniers, les plus célèbres avaient lieu à Olympie, localité de l'Elide, au nord-ouest du Péloponèse. Ils avaient lieu tous les quatre ans, les premiers s'étant déroulés en 776 avant J.C. Ces Jeux étaient à la fois source de paix, d'enthousiasme et de fierté. A l'approche des Jeux des trêves se concluaient, les vainqueurs étant de véritables héros. Michel Eyquem Montaigne (1533-1592) insistait déjà sur l'importance sociale des exercices physiques et des jeux qui devraient tendre à favoriser l'amitié et les relations humaines. Dans ce but il suggère la mise en place, dans les centres urbains, de lieux réservés aux jeux et à l'éducation physique.

Pour John Locke (1632-1704), l'EPS devrait, outre l'exercice du contrôle de soi, promouvoir et consolider des comportements et des habitudes socialement utiles.

Johann Bernhard Basedow (1723-1790) et Johann Friedrich Guts-Muts (1778-1839) s'inspirant de l'Emile ont élaboré un projet pédagogique destiné à intégrer l'Education Physique dans le système scolaire. Avec Guts-Muts on éliminera la fantaisie, le divertissement et les jeux de plein air. A sa suite, son compatriote, Friedrich-Ludwig Jahn (1778-1852), va élaborer un système d'exercices physiques basés sur la gymnastique et destinés à forger et à former le caractère du futur soldat allemand appelé à combattre les troupes napoléoniennes.

De la même façon l'introduction au Sénégal de l'Education Physique a été motivée à l'origine par des raisons militaires. Il s'agissait de former des Sénégalais physiquement aptes et capables de tenir et de résister face aux

épreuves inhérentes à la vie militaire. D'ailleurs les premiers instructeurs d'Education Physique étaient des militaires français envoyés par la Métropole. Dès l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale la préoccupation de former des hommes sains dans des corps sains a été prise en compte par la constitution de 1963, renforcée par celle du 7 janvier 2001 notamment en son article 8. La Loi n° 84-59 portant charte du sport et la Loi n°91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education Nationale sont venues confirmer cette option plus que conforme aux engagements internationaux du Sénégal en matière d'éducation et de sport.

II. LE CADRE JURIDIQUE

Le Sénégal a affirmé sans ambage la nécessité de privilégier l'éducation et la formation et de voir essentiellement dans le sport un moyen d'éducation et de formation des masses en général, de la jeunesse en particulier. Pour coller à cette logique, l'enseignement de l'Education Physique et Sportive est rendue "obligatoire dans tous les établissements d'éducation et d'enseignement, du préscolaire au supérieur, ainsi que dans les établissements de formation des cadres"(article 13 de la Charte du sport). L'Etat met donc en place le dispositif institutionnel garantissant une pratique sportive pluridisciplinaire sous forme d'éducation physique et sportive, de sport récréatif, et de sport de compétition. Ayant admis des principes généraux de l'olympisme, le Sénégal s'est librement inscrit au mouvement sportif international, convaincu de s'engager ainsi dans une voie de rapprochement et de paix entre les peuples. En outre il a ratifié la Charte Internationale de l'Education Physique et du Sport (CIEPS) adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1978. Cette Charte stipule en son article premier que "tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'éducation physique et au sport, qui sont indispensables à l'épanouissement de sa personnalité". L'éducation physique et sportive est en effet un facteur

d'hygiène corporelle, de santé, de détente et d'épanouissement physique et moral. C'est pourquoi le droit de développer des aptitudes physiques, intellectuelles, et morales par l'éducation physique et le sport doit être garanti tant dans le cadre du système éducatif que dans les autres aspects de la vie sociale. Et d'après la même charte, l'UNESCO est "convaincue que l'exercice effectif des droits de tout homme dépend pour une part essentielle de la possibilité offerte à chacun et à chacune de préserver et de développer librement ses moyens physiques, intellectuels et moraux et qu'en conséquence l'accès de tout humain à l'éducation physique et au sport devrait être assuré et garanti". D'où la nécessité pour "tout système global d'éducation de réserver à l'éducation physique et au sport la place et l'importance nécessaires pour établir l'équilibre et renforcer les liens entre les activités physiques et les autres éléments de l'éducation" (article 2). Pour ce faire, "(...) les programmes d'éducation physique et de sport doivent contribuer, par leur contenu, comme par leurs horaires, à créer des habitudes et des comportements favorables à l'épanouissement de la personne humaine. Ainsi le Décret n° 67-1329 du 1^{er} décembre 1967 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privé fait obligation à ces établissements de disposer en leur sein d'installations sportives. Au Sénégal c'est le décret n° 73-896 du 1^{er} octobre 1973 qui organise l'intervention en APS dans l'enseignement moyen et secondaire général et technique et dans l'enseignement supérieur. Il est assigné à l'EPS entre autres objectifs d'assurer l'acquisition d'une bonne condition physique et d'un bon capital santé et bien-être.

III. DES AVANTAGES DE LA PRATIQUE

L'activité physique rationnellement pratiquée procure à l'individu un certain nombre d'avantages tant du point de vue de la santé physique, mentale que sociale.

-Santé physique: l'éducation physique permet d'acquérir un certain niveau de bien-être physique grâce à l'acquisition de connaissances, d'habiletés, d'attitudes, et d'habitudes de vie saines qui favorisent et permettent une pratique plus efficace, efficiente, régulière et sécuritaire d'une variété d'activités physiques, à toutes les étapes de la vie. En outre "chaque organe réagit à une sous-utilisation non seulement par une diminution de sa capacité de performance dans le sens d'un processus atrophique, mais aussi par une plus grande fragilité à la maladie et par une diminution croissante de ses possibilités de compensation " (Weineck; 1992, 335)*. Une pratique régulière d'exercices est associée à une diminution du risque de maladie cardiaque et a un effet significatif sur plusieurs facteurs de risques tels que l'hypertension artérielle. Elle permet également une meilleure adaptation aux conditions et aux fluctuations climatiques;

-santé mentale: l'éducation physique contribue à améliorer la santé mentale en réduisant l'impact de mauvais stress, en diminuant le niveau d'anxiété et de la dépression légère ou modérée, en augmentant l'estime de soi et la confiance; elle augmente la faculté de concentration, les capacités intellectuelles d'où une bonne résistance au surmenage (*mens sana in corpore sano*);

-santé sociale: l'éducation physique constitue en quelque sorte une micro société, l'individu apprend à s'adapter le plus rapidement possible à une variété d'environnements physiques et humains. Elle offre à l'individu l'occasion de s'émanciper, de se faire valoir, d'épanouir sa personnalité de s'intégrer à différents groupes tout en valorisant le respect mutuel et un code d'éthique axé sur l'esprit sportif. La collaboration avec les partenaires et la confrontation avec les adversaires (sports collectifs) constituent une transposition des réalités sociales sur le champ sportif.

Aussi, dans certains pays le sentiment d'appartenance à un seul pays est plus accentué lors des sorties de l'équipe nationale.

La conséquence logique de l'enseignement de l'EPS et de la pratique des APS dans le système scolaire et universitaire est l'organisation de compétitions sportives mettant en prise des élèves et des étudiants en vue de mesurer l'étendue de la pratique à l'échelle nationale et de désigner dans chaque discipline et dans chaque catégorie le champion ou la championne. C'est dans ce cadre que fut créé, en 1971, l'organisme chargé de gérer le sport scolaire et universitaire (U.A.S.S.U.), objet du chapitre suivant.

CHAPITRE DEUX

L'UNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES (U.A.S.S.U.)

I. PRESENTATION

Le sport a depuis longtemps été identifié comme un moyen d'éducation. Les activités physiques et sportives du fait de leur facultés à agir sur le corps aident à forger un individu, à développer des savoirs, des savoirs-être, des savoirs-devenir devant faciliter l'intégration de la personne dans sa structure sociale. Ainsi en France l'Office du Sport Scolaire et Universitaire (O.S.U.) né en 1934 d'une demande accrue de pratique sportive, étend ses compétences en 1938, au secteur scolaire pour donner naissance à l'Office du Sport Scolaire et Universitaire (O.S.S.U.) animé par des enseignants bénévoles. En 1945, l'Etat lui reconnaît un caractère d'utilité publique. En 1950, trois heures d'animation sportives sont intégrées dans le service des enseignants d'EPS. Héritière de l'Association du Sport Scolaire et Universitaire (A.S.S.U.), en application de la loi sur le sport en 1975, l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) devient une fédération du sport scolaire des collèges et des lycées. En 1981 elle passe sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale.

Au Sénégal, déjà avant l'indépendance, deux organismes s'occupaient du sport à l'école. Il s'agit de l'Office du Sport Scolaire et Universitaire (O.S.S.U.) et de l'Union des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire (U.A.S.E.P.) dont la fusion, par le décret n°71-765 du 12 juillet 1971 a donné naissance à l'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (U.A.S.S.U.). Le décret n° 72-436 du 14 avril 1972 confère à l'U.A.S.S.U. un statut d'utilité publique et l'arrête n° 1033 S.E.J.S du 10 février 1972 modifié par l'arrêté n°2594 du 20 mars 1973 en fixe le statut général.

1.1. CADRE JURIDIQUE

L'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (U.A.S.S.U.) trouve son fondement dans:

- la constitution notamment en son article 8;
- la loi 61-09 du 14 janvier 1961 déterminant le régime des associations consacrant tout ou une partie à l'EPS modifiée par les lois 66-70 et 68-08;
- la loi 71-036 du 3 juin 1971 modifiée par la loi 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'éducation;
- la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 portant réforme de l'administration territoriale;
- la loi 84-59 du 28 mai 1984 portant charte du sport;
- le décret 71-765 du 12 juillet 1971 réglementant les activités sportives scolaires et universitaires;
- le décret 73-896 du 1^{er} octobre 1973 relatif aux APS dans l'enseignement moyen et secondaire général et technique dans l'enseignement supérieur;
- le décret 79-1165 répartissant les programmes d'enseignement des établissements scolaires du Sénégal.

1.2. BUTS

L'U.A.S.S.U. a pour but:

- de contrôler le fonctionnement de toutes les associations sportives de tous les établissements scolaires et universitaires du Sénégal;
- d'assurer la propagande en faveur de toutes les épreuves et manifestations sportives proposées aux étudiants et aux élèves des établissements;
- d'organiser des épreuves ayant un caractère de manifestation de masse, des compétitions scolaires et universitaires régionales, inter-régionales, nationales et internationales, des compétitions ayant pour but de désigner dans chaque discipline sportive les champions scolaires et universitaires du Sénégal;

- de définir une politique cohérente de prise en charge du sportif scolaire et universitaire depuis sa détection jusqu'à son insertion sociale par l'aménagement d'une grille horaire (pour les entraînements), la motivation des acteurs (élèves, étudiants, enseignants), l'aménagement d'infrastructures, l'acquisition de matériels didactiques, etc..

Elle organise aussi des manifestations à caractère culturel ou récréatif (kermesse, tombola...).

Elle représente le Sénégal dans les organisations internationales du sport scolaire et universitaire; elle est présente au niveau du Comité National Olympique Sportif Sénégalais (C.N.O.S.S.) et dans les organismes sportifs de coordination comme les fédérations.

II. ORGANISATION DE L' U.A.S.S.U.

L'U.A.S.S.U. qui est placée sous l'autorité du Ministre chargé des sports est administré par:

2.1. DES ORGANES NATIONAUX

Les organes nationaux qui comprennent:

- Un Conseil National;
- un Bureau Permanent National;
- une Commission Nationale des Règlements et Pénalités;
- un Secrétariat Général.

2.2. DES ORGANES REGIONAUX

Les organes régionaux qui comprennent:

- des Conseils Régionaux;
- des Commissions Techniques Régionales;

- des Commissions Régionales des Règlements et Pénalités
- des Secrétariats Régionaux.

2.3. DES ORGANES DÉPARTEMENTAUX

Les organes Départementaux qui comprennent:

- des Conseils Départementaux;
- des Commissions Techniques Départementales;
- des Commissions Départementales des Règlements et Pénalités;
- des Secrétariats Départementaux.

III. FONCTIONNEMENT DE L'U.A.S.S.U.

3.1. LES ORGANES NATIONAUX

3.1.1. LE CONSEIL NATIONAL

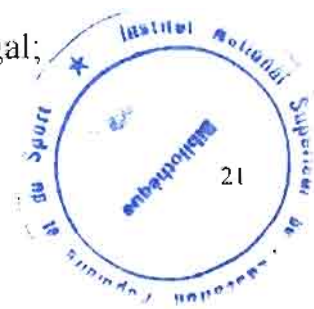
Le Conseil National de l'U.A.S.S.U. est constitué d'un président, de membres nommés et de membres de droit.

Président:

Le Ministre chargé des Sports ou son représentant.

a) Membres de droit:

- le Président du C.N.O.S.S.;
- le Directeur des Activités Physiques et Sportives;
- le Recteur de l'Université de Dakar;
- le Directeur du contrôle et de l'animation au Ministère de l'Education Nationale et son adjoint;
- le Directeur de l'Enseignement technique;
- le Médecin-chef de l'inspection médicale des écoles du Sénégal;
- les Chefs des services régionaux des Sports



- le Secrétaire Général de l'U.A.S.S.U.;
- le Secrétaire Général adjoint de l'U.A.S.S.U.;
- le Trésorier Général de l'U.A.S.S.U.;
- le chef de la division du sport scolaire;
- les conseillers pédagogiques régionaux;
- les secrétaires régionaux de l'U.A.S.S.U.;
- le Président de l'Association des Etudiants de l'Université de Dakar;
- l'Officier des sports de l'Armée Nationale;
- le Président de la fédération nationale des parents d'élèves du Sénégal;
- les directeurs techniques des fédérations sportives dont les sports sont programmés à l'U.A.S.S.U.;
- deux représentants de l'enseignement.

b) Membres nommés:

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale:

- onze (11) chefs d'établissements représentant les onze régions administratives;
- un (1) directeur d'un établissement de jeunes filles;
- quatre (4) inspecteurs du primaire;
- quatre (4) chefs d'établissement primaires dont une femme.

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement technique:

- un chef d'établissement de l'enseignement technique.

Sur proposition du Ministre chargé des Sports:

- quatre (4) professeurs d'EPS dont un de sexe féminin;
- six (6) maîtres d'EPS dont deux de sexe féminin

Le Conseil National est chargé:

- de se prononcer sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'U.A.S.S.U.;

- d'examiner le rapport moral du Secrétaire Général et à cette occasion de faire toutes remarques ou suggestions;
- d'approuver chaque année les comptes de la gestion précédente et de voter le budget de la saison suivante.

Le Conseil National de l'U.A.S.S.U. se réunit en session ordinaire sur convocation de son président. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau Permanent.

Le Conseil National ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres plus un sont présents. Dans le cas contraire, les délibérations sont renvoyées à quinzaine. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

3.1.2. LE BUREAU PERMANENT NATIONAL

Le Bureau Permanent National est constitué par:

- le Directeur des Activités Physiques et Sportives qui en est le Président;
- le chef de la Division des Sports Scolaires et Universitaires, vice-Président;
- le Secrétaire Général de l'U.A.S.S.U.;
- le Secrétaire Général adjoint de l'U.A.S.S.U.;
- le Trésorier Général;
- les Conseillers Pédagogiques;
- un représentant de l'enseignement privé;
- un représentant de l'enseignement primaire;
- six (6) enseignants d'EPS titulaires dont deux femmes

le Bureau Permanent National se réunit sur convocation de son président chaque fois que l'opportunité s'en manifeste au cours de la saison sportive. Il est chargé:

- d'étudier les modifications à apporter aux règlements sportifs de l'U.A.S.S.U.;
- de créer tout commission d'organisation qu'il juge utile;

- de contrôler le fonctionnement des secrétariats nationaux, régionaux et départementaux;
- de soumettre au conseil national les modifications à apporter aux statuts;
- de se prononcer sur les projets de calendrier ou sur tout projet d'organisation présenté par une association affiliée ou non à l'intention des scolaires et des universitaires;
- d'assister le Secrétaire Général National dans l'organisation des épreuves.

3.1.3. LA COMMISSION NATIONALE DES REGLEMENTS ET PENALITES

Elle est constituée de membres de droit et de membres nommés.

a) Membres de droit:

- le Directeur des Activités Physiques et Sportives, Président;
- le chef de la Division des Sports Scolaires et Universitaires, vice-Président;
- le chef du Bureau d'Etude et de la Planification;
- le Secrétaire Général National de L'U.A.S.S.U.;
- le Secrétaire Général adjoint;
- le chef du bureau de l'éducation physique pour le premier degré;

b) Membres nommés:

- un conseiller pédagogique;
- deux (2) professeurs d'E.P.S.;
- trois (3) maîtres d'E.P.S. dont un de sexe féminin;

La Commission Nationale des Règlements et Pénalités se réunit sur convocation de son président, au plus tard 72 heures après l'enregistrement d'un appel. Dans tous les cas le président se prononce sur la recevabilité de la requête. La Commission Nationale des Règlements et Pénalités est chargée:

- de connaître en dernier ressort tout conflit né de l'interprétation ou de l'application des règlements par la commission technique régionale qui doit s'être préalablement prononcée sur le différend;
- de donner son avis au Secrétaire Général sur toute question d'ordre juridique concernant le fonctionnement de l'U.A.S.S.U.

Les décisions de la La Commission Nationale des Règlements et Pénalités sont sans appel.

3.1.4. LE SECRETARIAT GENERAL DE L'U.A.S.S.U.

Le Secrétariat Général de l'U.A.S.S.U. comprend six (6) agents que sont:

- un Secrétaire Général;
- un Secrétaire Général adjoint chargé du sport;
- une secrétaire de direction;
- une trésorière générale;
- un responsable des statistiques;
- un responsable du sport universitaire.

Ils sont nommés pour un an renouvelable par le Ministre chargé des sports.

Le Secrétaire Général de l'U.A.S.S.U., assisté du Bureau Permanent, est chargé de prendre toutes dispositions permettant d'atteindre les objectifs fixés par le conseil national. Il veille à leur application et prend toutes mesures tendant à assurer le bon fonctionnement de l'U.A.S.S.U. Il est responsable de l'organisation des manifestations prévues à l'échelon national, coordonne l'action des secrétaires régionaux et représente l'U.A.S.S.U. au sein des organismes sportifs aux plans national et international.

3.2. LES ORGANES REGIONAUX

3.2.1. LE CONSEIL REGIONAL

Présidé par le Gouverneur de région, il comprend:

- l'Inspecteur Régional des Sports, vice-président;
- les Préfets;
- l'Inspecteur d'Académie;
- le Président du Conseil Régional;
- les Maires des Communes;
- deux Inspecteurs de l'Enseignement;
- le Secrétaire Régional et son adjoint;
- les Inspecteurs départementaux des Sports;
- le Trésorier régional;
- les enseignants d'EPS membres de la Commission Technique Régionale;
- le Président Régional de l'Association des Parents d'Elèves;
- les Secrétaires Départementaux de l'U.A.S.S.U.

Le Conseil Régional se réunit au moins deux fois dans l'année sur convocation de son président. La Première session ordinaire se situe dans le mois qui suit la rentrée scolaire, la deuxième, un mois avant la date fixée par le Conseil National. Il est chargé au niveau de la région d'une mission semblable à celle définie par le Conseil National. Dans la ligne générale définie par celui-ci, il s'attache à développer les activités sportives scolaires et universitaires en fonction des possibilités propres à chaque région.

3.2.2. LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

Elle est présidée par l'Inspecteur Chef du Service Régional des Sports et comprend:

- un représentant de l'Inspection d'Académie;
- le Conseiller Pédagogique Régional;
- un inspecteur de l'enseignement;
- le Secrétaire Régional de l'U.A.S.S.U.
- les enseignants d'EPS coordonnateurs des établissements.

Elle est chargée d'assister le Secrétaire Régional de l'U.A.S.S.U. et de veiller, pendant la saison sportive, au bon déroulement des activités.

A ce titre elle examine les projets de calendriers, procède aux selections régionales et veille à la régularité des qualifications en vue des épreuves nationales.

3.2.3. LA COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS ET PENALITES

Elle est présidée par l'Inspecteur Chef du Service Régional des Sports et comprend:

- les conseillers pédagogiques régionaux;
- le Secrétaire Régional de l'U.A.S.S.U. et ses adjoints;
- le Trésorier régional;
- un représentant de l'Inspection d'Académie;
- deux secrétaires d'association sportive.

Elle est chargée:

- de connaître en troisième ressort toute réclamation présentée par un établissement dans les formes prévues par les règlements généraux de l'U.A.S.S.U.
- de trancher les différends et d'infliger toute sanction qu'elle juge appropriée.

Elle se réunit sur convocation de son président au plus tard soixante douze (72) heures après l'enregistrement de l'appel.

3.2.4. LE SECRETARIAT REGIONAL

Il est ainsi constitué:

- un Secrétaire Régional;
- deux Secrétaires Régionaux adjoints;
- un Trésorier Régional.

Le Secrétaire Régional de l'U.A.S.S.U., assisté de la Commission Technique Régionale est chargé de prendre toutes dispositions permettant d'atteindre les objectifs définis par les conseils nationaux et régionaux.

Il doit notamment:

- veiller au bon fonctionnement administratif du secrétariat régional;
- coordonner et diriger l'action des secrétariats départementaux.

Il est nommé pour un an par le Ministre chargé des sports.

3.3. LES ORGANES DEPARTEMENTAUX

3.3.1. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Présidé par le Préfet de département, il comprend:

- l'Inspecteur Chef du Service départemental des Sports;
- les Sous-Préfets;
- les Maires des Communes;
- les Inspecteurs de l'Enseignement;
- le Secrétaire Départemental et les enseignants membres de la Commission Technique départementale;
- le Président départemental de l'Association des Parents d'Elèves.

le Conseil Départemental se réunit deux fois dans l'année sur convocation de son président.

Il est chargé au niveau du département d'une mission semblable à celle définie par le Conseil National, élabore les calendriers sportifs départementaux. Dans la

ligne générale définie par celui-ci, il s'attache à développer les activités sportives scolaires et universitaires en fonction des possibilités propres à chaque département.

3.3.2. LA COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Présidée par l'Inspecteur Départemental des Sports, elle comprend:

- un Inspecteur de l'Enseignement;
- un Chef d'établissement de l'enseignement secondaire;
- un Chef d'établissement de l'enseignement moyen;
- un Chef d'établissement de l'enseignement élémentaire;
- le Secrétaire Départemental de l'U.A.S.S.U. et ses adjoints;
- le Trésorier Départemental;
- les enseignants d'EPS;
- un représentant de l'enseignement privé.

Elle est chargée d'assister le Secrétaire départemental de l'U.A.S.S.U. et de veiller pendant la saison sportive au bon déroulement des activités.

3.3.3. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET PENALITES

Présidée par l'Inspecteur Départemental des Sports, elle est chargée de connaître en deuxième ressort toute réclamation présentée par un établissement dans les formes prévues par les règlements généraux de l'U.A.S.S.U., de trancher les différends et d'infliger toute sanction qu'elle juge appropriée. Elle se réunit sur convocation de son président au plus tard soixante douze (72) heures après l'enregistrement d'un appel.

3.3.4. LE SECRETARIAT DEPARTEMENTAL

Il est ainsi constitué:

- un Secrétaire Départemental;
- deux Secrétaires Départementaux adjoints;
- un Trésorier Départemental.

Le Secrétaire Départemental de l'U.A.S.S.U., assisté de la Commission Technique Départementale, est chargé de prendre toutes dispositions permettant d'atteindre les objectifs définis par les conseils nationaux, régionaux et départementaux.

Il doit notamment:

- veiller au bon fonctionnement administratif du secrétariat départemental;
- coordonner et diriger l'action des activités départementales.

Il est nommé pour un an par le Ministre chargé des sports.

4. LE REGIME FINANCIER DE L'U.A.S.S.U.

Les recettes et les dépenses de l' U.A.S.S.U. , tant au niveau national, régional que départemental s'effectuent dans le cadre de budgets autonomes.

4.1. LES RECETTES

Les recettes de l' U.A.S.S.U. comprennent:

- les cotisations des associations sportives affiliées;
- les recettes provenant de la vente des licences;
- les recettes provenant des droits d'entrée perçus à l'occasion des manifestations sportives;
- les subventions du Ministère de tutelle;
- les subventions du Ministère de l'Education;

- les subventions ou dons de toute nature en provenance des collectivités publiques, des associations sportives, des établissements privés ou des organismes internationaux d'aide ou de coopération;
- les produits du sponsoring;
- les dons et legs;
- les droits perçus sur confirmation de réserve et les amendes versées à l'occasion des pénalités;
- les recettes effectuées à l'occasion de manifestations de soutien ou de tombola.

4.2. LES DEPENSES DE L' U.A.S.S.U.

Les dépenses de l' U.A.S.S.U. comprennent:

- les dépenses de fonctionnement;
- les dépenses relatives à l'achat de matériel;
- les dépenses consacrées à la rémunération du personnel non fonctionnaire en service au secrétariat général;
- les dépenses occasionnées par l'hébergement et le déplacement des équipes sportives;
- les subventions de fonctionnement accordées aux secrétariats régionaux;
- les frais d'assurance et d'affiliation;
- les dépenses diverses et imprévues.

5. LES PROBLEMES DE L'U.A.S.S.U.

5.1. LES PROBLEMES FINANCIERS

L'U.A.S.S.U. est souvent confrontée à des problèmes liés au bouclage de son budget et au financement de ses activités notamment:

- les championnats traditionnels c'est à dire les phases nationales et le FENSSU;
- les séminaires et stages destinés aux enseignants et aux élèves;
- la participation aux séminaires et aux compétitions;
- l'appui financier et matériel aux meilleurs établissements scolaires.

5.2. SUR LE PLAN DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis l'affectation des PEPS au Ministère de l'Education l'U.A.S.S.U. est confrontée à un problème d'effectifs en personnels au niveau du secrétariat national, des secrétariats, régionaux et départementaux.

5.3. SUR LE PLAN ADMINISTRATIF

Il se pose souvent un problème de coordination entre le Secrétariat Général et les Secrétariats régionaux qui mettent beaucoup de temps à acheminer leurs rapports ou les résultats au niveau national.

En outre la mise en disposition des infrastructures sportives et la libération des élèves et étudiants les mercredis après-midi qui restent un préalable au bon déroulement des activités de l'U.A.S.S.U. ne sont pas encore effectives. Là se pose un réel problème d'application des textes.

CONSIDERATIONS GENERALES

D'après les textes, le Conseil National se prononce sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'U.A.S.S.U. mais en réalité l'implication en amont des autres membres du conseil national n'est pas effective. Le Bureau Permanent National dont le rôle est primordial dans la conception et la réalisation du programme est constitué de membres dispersés dans différents établissements d'enseignement, ce qui ne milite pas en faveur d'une bonne coordination de leurs actions nécessaire à l'exécution correcte d'un programme. Ces derniers, déjà préoccupés par leurs tâches d'enseignement, ont peu de temps à consacrer à l'action administrative liée à leur statut de membre du Bureau Permanent. Ce qui fait qu'au total tout le travail repose sur le Bureau National déjà préoccupé par les tâches de coordination avec les secrétariats régionaux. Il se pose également l'exclusion de fait des élèves et étudiants de toutes les instances de conception, d'élaboration, d'organisation et de décision. Il ne leur est pas réservé de place dans les différentes commissions mises sur pied à l'occasion des manifestations de l'U.A.S.S.U..

Il ressort d'une analyse des données de l'U.A.S.S.U. de 1963 à 2003 un nombre relativement bas de licenciés comparativement au nombre d'élèves et d'étudiants que compte le Sénégal. Avec 44.666 licenciés, 1986 constitue l'année qui a enregistré le plus grand nombre d'adhérents au mouvement sportif scolaire et universitaire. On note par ailleurs une faible participation des écoles privées et des écoles élémentaires surtout celles qui sont situées en milieu rural. Egalement le nombre de détenteurs de licences de sexe féminin reste relativement bas du fait de l'absence d'équipes féminines dans certaines disciplines. S'y ajoute le problème du boycott de plus en plus récurrent des compétitions de l'U.A.S.S.U. par l'ANEPS qui s'insurge contre le rattachement de l'U.A.S.S.U. au Ministère des Sports. En effet ces derniers depuis leur transfert au Ministère de l'Education

remettent en cause la tutelle qu'exerce le Ministère des Sports sur l'U.A.S.S.U. car, soutiennent-ils, ce sont eux qui enseignent l'EPS et ils constituent les principaux animateurs des Associations Sportives des établissements. Cette guéguerre entre fonctionnaires déteint sur le rayonnement de l'U.A.S.S.U. et sur le niveau et la qualité de la pratique

En outre du point de vue de l'organisation des compétitions de l'U.A.S.S.U., seules les équipes championnes régionales et les champions régionaux dans les sports individuels prennent part aux phases nationales, donc au FENSSU. En d'autres termes les championnats régionaux sont qualificatifs aux championnats nationaux.

En revanche, en athlétisme, seules les performances réalisées au cours des championnats régionaux ou éventuellement dans l'une des journées régionales entrent en ligne de compte. Le titre de champion régional ne donne donc pas droit à une participation aux phases nationales, ce qui est contraire aux textes de l'U.A.S.S.U. et même, à la réglementation internationale qui qualifie les champions régionaux aux championnats nationaux.

Ce qui fait qu'au total le caractère par trop sélectif de l'U.A.S.S.U. émousse les volontés, décourage la pratique et éloigne des compétitions la majorité des participants. Or les missions assignées à l'U.A.S.S.U. étaient entre autres:

- l'instauration d'une culture associative, sportive, scolaire avec l'organisation de compétitions;
- la promotion de la pratique sportive généralisée avec l'animation sportive scolaire et la formation;

afin qu'elle puisse jouer son véritable rôle de fédération sportive scolaire alliant massification, haute compétition, en passant par la formation et l'animation.

Pour atteindre ces objectifs il est nécessaires de revoir certains textes législatifs et réglementaires en vue de coller au contexte actuel, d'où la problématique de la réorientation de l'U.A.S.S.U. en vue de sa massification et de son élitisation, objet la troisième partie.

CHAPITRE TROIS

POUR UNE REORIENTATION DES ACTIVITES DE L'U.A.S.S.U: PROBLEMATIQUE DE LA MASSIFICATION ET DE L'ELITISATION DE L'U.A.S.S.U

Le nombre de licences jusque là enregistré reste relativement bas comparé à l'effectif total des licenciés potentiels, et au regard de la pénétration du sport dans la culture sénégalaise, ce qui doit pousser à une réflexion approfondie sur l'état actuel de l'U.A.S.S.U.. En plus, jadis grenier de l'élite sportive sénégalaise tant dans les sports collectifs qu'individuels, elle peine à proposer une base critique de potentiels sportifs de haut niveau. D'où la nécessité de voir dans quelle mesure est-ce qu'il est possible de massifier la pratique sportive au niveau scolaire et universitaire et dans quelle autre mesure faire en sorte que de cette masse puisse émerger une élite.

I. PROBLEMATIQUE DE LA MASSIFICATION

La crainte de l'insuccès, les espérances poussées trop loin, la discrimination des moins talentueux sont des signes qui montrent bien que les objectifs primaires du sport ont été dévoyés. La quête des perles rares destinées au sport a éloigné le sport pour enfant des jeux dont l'enfant avait l'initiative, la généralisation du sport de compétition moderne a eu pour conséquence d'éliminer ou tout au moins de réduire l'importance des jeux et des traditions ludiques chez l'enfant.

L'U.A.S.S.U. doit aider à promouvoir la pratique sportive généralisée et tendre vers une logique ascendante de progrès par des efforts de restructuration, de programmation et de définition de nouvelles orientations stratégiques. Le volet animation sportive, source d'initiation, de découverte et de massification est à promouvoir afin d'élever le niveau de pratique du sport à l'école, d'élargir la base

de pratique du sport en diversifiant les cibles. Pour cela il est nécessaire d'améliorer le niveau d'encadrement par la formation d'officiels en incluant des élèves volontaires afin de pouvoir organiser des compétitions U.A.S.S.U. sur tout le territoire scolaire national. Il s'agira de repréciser le sens de l'action de l'U.A.S.S.U., de favoriser le développement et la pratique d'activités sportives sous des formes aussi différentes que la compétition, la détente, l'entretien, la découverte ou l'expression dans le cadre des Associations Sportives qui normalement doivent occuper une place privilégiée et originale dans la vie de l'établissement. Le volet animation est nécessaire dans l'impulsion des activités des établissements. Il permet non seulement de donner vie à un groupe, mais aussi il recouvre l'action pour permettre cette vie, l'organiser et la développer. L'animation est donc l'organisation du temps et de l'espace dans la mise en place d'un processus de participation d'une population à un projet. Pour cela il faudra donner un sens aux actions de découverte, d'initiation ou promotionnelles afin d'inscrire dans le projet de chaque Associations Sportive un éventail d'activités traditionnelles ou modernes, compétitives ou non destinées à élargir le public U.A.S.S.U. et n'ayant nécessairement pas une finalité nationale. Il reviendra donc aux enseignants d'EPS, aux cadres de l' U.A.S.S.U. d'imaginer au plan local, départemental et régional, l'organisation de rencontres susceptibles de recueillir un maximum de participants. Le boycott des manifestations de l'U.A.S.S.U. par l'Association Nationale des Enseignants d'Education Physique et Sportive (ANEPS) intervenu en 2000, 2001, et 2004 a eu pour conséquence le ralentissement des activités et la baisse du nombre de licences. D'où la nécessité d'impulser une nouvelle dynamique pour enclencher un nouveau départ. Le projet de réorientation de l'U.A.S.S.U. doit être novateur dans la méthode et évolutif dans son contenu et constituer un cadre de référence, un outil de cohérence, voire une forme de dialogue actif pour répondre en permanence aux demandes et aux attentes des uns et des autres. Il faut passer d'une sensibilisation réussie à une mobilisation effective afin de susciter un

enthousiasme nouveau pour la pratique sportive en milieu scolaire et universitaire et amener ainsi à la pratique sportive volontaire, dans une gamme très large d'activités attrayantes, sous des formes diversifiées et des contenus adaptés, un maximum de jeunes dans la mesure des possibilités. En somme il s'agit d'intéresser le "non-public" et de susciter la participation de tous à tous les niveaux.

1.1. PARTICIPATION DES HANDICAPES

L'U.A.S.S.U. est le prolongement de l'enseignement de l'EPS à l'école. Mais il est aisé de constater qu'une bonne frange de la population scolaire se trouve exclue de l'enseignement de cette discipline du fait de leur handicap. Or l'EPS peut se définir comme "avant tout une éducation, c'est à dire une action de transformation d'un individu dans la perspective d'une amélioration de ses pouvoirs moteurs par extension d'une évolution des différentes composantes de sa personnalité". C'est donc une discipline au même titre que les autres et qu'elle concourt directement à la formation de tous les élèves; elle est obligatoire et sanctionnée à tous les examens du second degré. L'enseignement de l'EPS a évolué depuis quelques années. La diversification des activités pratiquées et donc de leurs effets permet de s'adresser à l'individu dans sa totalité (moteur, cognitif, affectif) et donc de viser une formation générale. Les objectifs qui sont assignés à l'EPS lui font obligation de s'adresser à tous les élèves. Les nouvelles modalités d'évaluation permettent d'intégrer dans la notation des critères autres que la seule performance sportive, notamment les connaissances techniques des APS, les capacités de l'élève à s'investir et les progrès qu'il réalise. Cette dimension pédagogique qui donne à la discipline l'intégralité de son caractère éducatif implique la participation de tous les élèves au cours d'EPS et aux activités annexes. Même si les cours d'EPS posent un réel problème aux élèves handicapés physiques précisément en raison de leurs

difficultés motrices, l'enseignant d'EPS peut avoir une orientation positive pour l'insertion sociale de ces derniers. Le phénomène de dispense a écarté du sport scolaire et universitaire toute une population qui se trouve ainsi privée des avantages liés à la pratique. Le sport scolaire est un outil privilégié d'apprentissage de la liberté - entendue au sens social. Il donne aux élèves le pouvoir d'agir selon leur propre détermination, dans la limite des règles définies par l'organisation sportive. La liberté vécue contribue à l'apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté et de l'humanisme. Il donne à tous les élèves les mêmes droits et les mêmes devoirs ainsi que la possibilité de s'exercer au respect de la règle, de l'adversaire et de l'arbitre. Le respect des autres, la tolérance, la camaraderie, la convivialité, la fête guident les manifestations qui sont un lieu d'épanouissement, de solidarité collective et de formation à l'éthique sportive. Parce que les temps de rencontre sont source d'amitié, de joies, et d'émotions fortes et le théâtre d'expressions inoubliables, se crée une autre dimension de la relation élèves-professeurs et, au-delà, de la relation jeunes-adultes, condition essentielle de l'intégration. Par sa dimension formatrice et valorisante l'Association Sportive de l'établissement est un maillon privilégié pour préparer l'élève à la vie adulte. En participant à l'éducation à la santé, l'U.A.S.S.U. contribue à améliorer toutes les formes d'hygiène de vie, participe à une mission de prévention, de lutte contre le dopage, la drogue, l'alcool, le tabac, etc.. Investie d'une mission de service public à finalité éducative, elle contribue à aider chaque élève à élaborer son projet personnel, à lui permettre de vivre en harmonie avec l'école et de s'insérer dans le tissu social de la cité. L'exclusion de fait des handicapés physiques de l'EPS et par ricochet des activités de l'U.A.S.S.U. ne saurait trouver de fondement ni dans l'idéologie, ni dans un quelconque texte réglementaire ou législatif. Bien au contraire, au Sénégal existe depuis quelques années une fédération de Handisports, chargée de promouvoir et de développer le sport chez les personnes handicapées. Cette fédération prend part aux compétitions internationales. Même si beaucoup de

licenciés de cette fédération appartiennent au milieu scolaire et universitaire, ils ne bénéficient pour autant pas de l'organisation de compétitions qui pourraient servir de base critique à leur sélection. La Fédération Sénégalaise de Handisports ne bénéficie pas de la coopération qui existe entre l'U.A.S.S.U. et les autres fédérations sportives. Or l' U.A.S.S.U. devrait, en organisant des rencontres sportives diversifiées accessibles aux élèves et étudiants sans exclusive, participer à l'égalité des chances d'accès à une culture sportive de qualité et apporter des garanties éducatives et un suivi pédagogique correspondant aux responsabilités de l'Etat.

1.2. IMPLICATION DES ACTEURS

Faisant nôtre le dicton selon lequel "les hommes pensent que tout ce qui se fait pour eux, sans eux, se fait contre eux", nous estimons qu'il est nécessaire, pour une impulsion effective des activités de l'U.A.S.S.U., d'intégrer fondamentalement les principaux acteurs, à savoir les élèves et les étudiants, et de les associer aux différentes tâches d'organisation et d'exécution. Les gens n'ayant pas les mêmes goûts ni les mêmes vocations, il importe, pour répondre aux attentes des uns des autres, de diversifier l'offre de service. Le sport n'est pas que compétition. Les aspects techniques, administratifs et organisationnels sont aussi importants que l'aspect purement sportif, d'où l'intérêt de pouvoir associer les élèves et étudiants à ces différentes tâches. Les manifestations de l'U.A.S.S.U. pourraient constituer une occasion pour la formation de jeunes officiels par des séminaires animés par des spécialistes. Il s'agira par ces actions d'intéresser les jeunes à l'administration sportive dès le bas âge: par exemple tenir une feuille de match, porter et confirmer une réserve, être commissaire ou délégué d'un match, arbitre, etc.. A cette occasion il peut leur être expliqué les règlements ou les changements qui leur sont apportés, ce qui pourraient amoindrir les risques de contestation des décisions arbitrales, donc de violence.

En outre en responsabilisant les élèves à des tâches d'organisation de rencontres sportives et en les intégrant effectivement à la vie de leur Association Sportive, l'U.A.S.S.U. pourrait créer des espaces de socialisation et de concertation et participer ainsi à la formation du futur citoyen.

1.3. INTRODUCTION DES LOISIRS

La généralisation du sport de compétition moderne a eu pour conséquence d'éliminer ou tout au moins de réduire l'importance des jeux et des traditions ludiques chez l'enfant. Or jouer c'est précisément se situer en dehors des contraintes qui régissent l'existence ordinaire. On peut trouver dans toute culture des éléments de fantaisie qui donnent satisfaction à notre appétit du jeu. Le jeu n'est-il pas une forme de déformation des productions culturelles? Le groupe de jeu est comme une institution éducative et préparatoire à la vie adulte, et, par conséquent, le jeu comme moyen de formation culturelle et surtout morale, un instrument utile à l'initiation des jeunes gens dans la société. Ainsi la course à pied a, dans de nombreuses peuplades primitives, une fonction rituelle qui semble précéder sa vocation purement ludique. Le sport s'est affirmé comme un ensemble de règles, de formalisations rigides des jeux préexistants et de disciplines à observer. Il s'est d'abord constitué progressivement comme un système uniforme, tendant à rationaliser les activités ludiques. Le sport ne peut donc être perçu qu'en rapport avec le jeu ou par rapport au jeu c'est à dire au loisir. Le loisir étant l'ensemble des activités auxquelles la personne s'adonne après s'être acquittée de ses obligations professionnelles, familiales, sociales et civiques. C'est donc le laps de temps où chacun peut à sa guise satisfaire les besoins de sa propre personnalité prise comme fin dernière et non réduite à un moyen d'engagement social ou d'activité utilitaire imposée par l'institution. Le loisir est une zone privilégiée de l'existence humaine où chaque personne peut, selon ses moyens économiques, ses goûts, ses talents et aspirations, déterminer

l'usage de son temps libre et y insérer ses choix personnels des plaisirs et satisfactions qu'elle attend de la vie. L'importance des loisirs n'est donc pas à démontrer. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reconnaît que "toute personne a droit au repos et aux loisirs". Ce principe, énoncé à l'article 24 de la Charte universelle des droits de l'homme depuis 1948, constitue la référence majeure et première d'un énoncé contemporain d'une politique de loisirs. Pour l'UNESCO, "les loisirs, en particulier s'ils comportent des activités physiques, sont indispensables au mieux-être individuel et collectif, doivent être considérés comme une partie essentielle et intégrante des systèmes de santé et d'éducation et doivent occuper une place prioritaire dans les programmes nationaux". Le milieu de l'éducation, dont la vocation est d'éveiller les jeunes à différentes activités et de développer en eux les premières habiletés, détient la clé d'éléments essentiels au développement du loisir et du sport. D'où la nécessité d'intégrer dans les activités de l'U.A.S.S.U. les loisirs afin d'attirer la frange de la population éducative qui n'est pas seulement intéressée par l'aspect uniquement sportif. L'idée même de loisir n'est pas détachable de celle de liberté-entendue de choix. La liberté de choix est sous-jacente à la possibilité qu'a une personne de pratiquer des activités qui lui plaisent et qui répondent à ses besoins de détente, de repos, de divertissement ou de développement selon ses goûts, habiletés, aspirations ou ambitions. L'introduction du loisir qu'il soit culturel, sportif ou scientifique aura pour conséquence la participation effective des autres enseignants aussi bien dans les tâches administratives que d'encadrement de l'Association Sportive. Il est rare de voir, au stade actuel du développement de l'U.A.S.S.U., une implication effective des enseignants autres que ceux d'EPS et des PATS à la vie de l'Association Sportive. L'école est un tout constitué d'apprenants, d'enseignants et des PATS. La solidarité entre ces trois composantes, l'harmonie de leurs actions sont des conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'école et à la réussite de ses activités. La fréquence des rencontres étant source d'affinités et de bons rapports, l'implication des autres

enseignants, voire des PATS, pourrait aider à attirer des élèves et des étudiants réticents à l'idée de s'engager sportivement en faveur de l'Association Sportive. En outre ces enseignants et PATS en fonction de leurs trajectoires respectives peuvent avoir des compétences dans des domaines aussi variés que l'encadrement de la jeunesse. Il s'agira de travailler à rendre le loisir accessible et présent dans la vie de chaque citoyen et de l'associer aux autres facteurs contribuant à la construction d'une vie individuelle et sociale épanouie et accomplie. L'intervention publique en matière de loisir surtout dans le cadre des activités de l'U.A.S.S.U. doit se fonder sur l'identification et la connaissance exacte des besoins des citoyens et tenir compte des réalités de la vie privée, des rapports intergénérationnels ainsi que des échanges interethniques et interculturels. Ainsi dans le cadre du FENSSU il peut être aménagé un espace pour les sports traditionnels. Pour cela il est nécessaire de procéder à un inventaire des jeux de société et des sports traditionnels afin d'arriver dans une phase ultime à leur codification pour faciliter leur introduction dans le cadre du système d'enseignement. Car, "il existe dans divers pays des activités concernant le jeu et l'exercice physique qui font non seulement partie de la culture sportive nationale, mais aussi de la culture nationale telle quelle: ces activités ont en général ceci de commun qu'elles sont nées justement dans un environnement local particulier et qu'elles s'y sont adaptées de manière naturelle."* Il peut être mis sur pied, à cet effet, des commissions techniques composées d'enseignants d'EPS, des représentants des ministères chargés de l'Education, de la Culture et des Sports, et des représentants du monde coutumier. Les coutumes (cultures et loisirs) forment la base d'une œuvre collective, fruit de l'action involontaire et silencieuse de l'esprit d'un peuple et, par extension, de la nation. Les jeux traditionnels s'accompagnent généralement de folklore c'est à dire cet état de fraîcheur, d'innocence et de perfection où l'individualité du peuple est encore indemne de tout contact et s'exprime à l'unisson. Ce phénomène peut contribuer à la construction d'une identité nationale et à la consolidation de l'unité

nationale car accepter le sport ou le jeu de l'autre, ce n'est rien d'autre qu'accepter une partie de la culture de ce dernier. Et cela va susciter un vif intérêt et un engouement certain pour une découverte et une connaissance mutuelles. Le loisir, surtout s'il est proche de l'habitus du peuple c'est à dire de ses pratiques culturelles et cultuelles, peut servir de catalyseur à la pratique des APS en milieu scolaire et universitaire. Il peut également favoriser l'adhésion du public non scolaire et non universitaire aux activités de l'U.A.S.S.U.. On ne saurait parler de réussite d'une manifestation de l'U.A.S.S.U. si celle-ci se passait dans l'anonymat et dans une indifférence totale. L'adhésion du "non-public" scolaire et du public non scolaire aux activités de l'U.A.S.S.U. doit être déterminée par la pratique ou l'introduction de sports connus ou proches des pratiques culturelles des populations. L'excursion par exemple constitue la forme primitive d'accession à l'activité physique. De même, il serait intéressant, en marge de l'organisation du FENSSU et dans l'optique d'une vulgarisation des manifestations de l'U.A.S.S.U., d'inclure des randonnées pédestres ou des cross de masse à l'intention surtout des élèves et étudiants de la localité qui accueille l'événement. En outre les jeux et les sports traditionnels en tant que faits sociaux sont porteurs d'un certain nombre de valeurs surtout éducatives très utiles dans la formation du citoyen.

1.4. PARTICIPATION DES ECOLES ELEMENTAIRES

Au Sénégal l'enseignement des Activités Physiques et Sportives dans le primaire, l'élémentaire et les classes de transition est organisé par la Circulaire interministérielle n° 0042 du 16 mai 1973. Cependant l'application des directives de la présente circulaire sur le terrain de la réalité scolaire n'est pas aisée du fait d'un certain nombre de problèmes liés au développement même de l'école. Ces problèmes ont pour nom:

- le double flux: l'accroissement de la population s'est suivie d'une augmentation croissante des candidats à une inscription au cours d'initiation (CI). Avec les difficultés d'absorption de ces flux, notamment au milieu des années quatre-vingt, les autorités ont trouvé la parade qui consiste à scinder les classes en deux avec une vague les matinées et une autre les après-midis. Ce système a pour conséquence sinon la disparition de l'emploi du temps de certaines matières, du moins la diminution de leur volume horaire, la non libération des mercredis après-midis pour les besoins des activités des Associations Sportives des établissements;
- le recours aux volontaires de l'éducation: avec la volonté affichée des autorités d'atteindre la scolarité universelle en l'an 2015, les pouvoirs publics ont été obligés, pour combler le déficit en enseignants, de recourir au système du recrutement massif de volontaires de l'éducation. La période de formation relativement courte de ces derniers ne leur permet pas d'avoir une haute compréhension des objectifs éducatifs des APS et d'acquérir les compétences nécessaires pour prendre en charge un enseignement de cette nature. Ce qui fait qu'au total l'enseignement des APS et son prolongement logique, l'U.A.S.S.U., sont relégués au second plan. C'est pourquoi il est noté à chaque édition une faible participation des écoles primaires et élémentaires à l'U.A.S.S.U. ou au F.E.N.S.S.U.. Pire, il est ressorti que certains enseignants ne dispensent les cours d'EPS que s'ils préparent le concours d'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) ;or la participation aux compétitions de l'U.A.S.S.U. ne peut être dissociée de l'enseignement de l'EPS;
- la distance entre écoles en milieu rural: en milieu rural, les longues distances qui séparent parfois les villages ne militent pas en faveur d'une participation de ces dernières aux compétitions de l'U.A.S.S.U.. Ainsi beaucoup d'écoles primaires rurales se trouvent de fait exclues de la carte sportive scolaire et vivent en marge de la politique globale en matière de sport scolaire;

- suprématie du football: les écoles primaires, quand elles compétissent, ne participent le plus souvent qu'aux rencontres de football au détriment des autres formes de sport. Or il est établi que la base du développement de toute discipline sportive c'est d'abord et avant tout l'athlétisme. Le fait de centraliser les activités sportives dans le primaire autour du football a également pour autre conséquence l'exclusion quasi automatique des élèves de sexe féminin qui ne peuvent prendre part aux compétitions alors que l'école en tant que structure sociale et l'émanation d'un projet de société doit avoir une vision globalisante;
- les moyens financiers: traditionnellement les Associations Sportives des écoles vivent des cotisations des élèves et des contributions des enseignants. Le manque de moyens des écoles, les problèmes conjoncturels qui entraînent des cotisations pour d'autres rubriques ont déplacé le centre d'intérêt et réduit la part destinée à l'Association Sportive à une portion congrue. Ainsi, des Organisations Non Gouvernementales et des personnalités politiques ont vite fait d'occuper le vide laissé par les activités de l'U.A.S.S.U. pour organiser des rencontres sportives entre établissements avec à la clé des récompenses conséquentes. La motivation des enseignants pour les manifestations de cette nature est à la mesure de la motivation extrinsèque reçue de la part de ces promoteurs sportifs d'un autre genre. Ce qui fait que même à l'absence de contraintes géographiques ou financières, les chefs d'établissements ont tendance à incliner vers ce genre de tournois au détriment des compétitions organisées par l'U.A.S.S.U..

1.5. PARTICIPATIONS DES ECOLES PRIVEES

Le Decret n°67-1329 du 1^{er} décembre 1967 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privé fait obligation à ces établissements de disposer en leur sein d'équipements sportifs en vue de

l'enseignement de l'EPS. Cependant avec la demande sans cesse croissante et la non extensibilité à l'infini de l'offre publique en matière d'enseignement et de formation, les pouvoirs publics deviennent de moins en moins regardants sur certaines conditions dont malheureusement celles relatives aux installations et équipements sportifs. La conséquence logique de cet état de fait est naturellement une prolifération d'établissements privés aux conditions d'enseignement très en marge de la normalité. Dans certains établissements l'enseignement de l'EPS ne figure qu'en classe de Cours Moyen deuxième année (CM2) du fait uniquement de la présence de cette matière à l'examen du CFEE. En outre les dispositions du Decret n° 72-216 du 7 mars 1972 fixant les conditions et titres exigibles des personnes exerçant la profession d'éducateur physique ou sportif à titre privé semblent assez permissives pour permettre un enseignement de qualité dans ces établissements. Aux termes de ce décret, en effet, il est permis aux titulaires du premier degré d'entraîneur ou à ceux du brevet sportif militaire d'exercer la profession d'enseignant d'EPS dans le privé. Or enseigner c'est précisément jouer un rôle de médiateur entre l'apprenant et les contenus en adaptant les conditions de réalisation des tâches et en accompagnant l'apprenant dans son processus d'apprentissage. Cela requiert une formation adéquate; la seule volonté ou le seul fait d'avoir pratiqué à un certain niveau ne suffisent pas à inculquer son savoir-faire à une autre personne. On rencontre même dans cette catégorie d'enseignants des individus qui ont des difficultés d'expression en français qui reste pourtant la langue officielle. Il n'est dès lors pas surprenant de voir que dans beaucoup d'écoles privées les activités de l'U.A.S.S.U. soient laissées en rade et que la vie de l'Association Sportive se limite à l'animation au sein de l'établissement. Pour mieux impulser l'enseignement de l'EPS dans le privé il serait opportun de revoir certaines parties de ce décret notamment d'exiger ne serait-ce qu'un diplôme d'enseignement général comme le Brevet de Fin d'Etudes Moyennes (BFEM) pour prétendre à une autorisation d'exercer la profession d'enseignant d'EPS

dans le privé. En revanche on pourrait aménager les dispositions du décret pour faciliter l'obtention de l'autorisation à d'anciens sportifs de haut niveau, et à d'anciens internationaux qui ont un certain niveau scolaire; ce qui pourrait susciter l'engouement des apprenants qui trouveraient en face d'eux leurs anciennes idoles ou des gens dont ils avaient connu les hauts faits à travers les media.

Egalement, dans l'optique d'élargir la base des pratiquants, il faudrait revoir certaines dispositions des règlements généraux et spéciaux notamment celles relatives au temps de jeu et surtout au nombre de remplacements à effectuer dans certains sports collectifs. Car, à l'évidence, les sportifs scolaires et universitaires ne pouvant être soumis à un entraînement intensif du fait justement du manque de flexibilité de leurs emplois du temps, doivent pouvoir bénéficier d'un traitement autre que celui réservé aux professionnels. Le fait également de trop limiter les remplacements ôte leurs chances à d'autres de pratiquer et de se mettre en valeur, ce qui à la longue finit par décourager les moins talentueux ou les moins confiants.

La réussite des manifestations de l'U.A.S.S.U. doit passer par une généralisation de la pratique sportive qui nécessite une appropriation des valeurs intrinsèques véhiculées par le sport. Il s'agira d'amener à la pratique sportive volontaire, dans une gamme très large d'activités attrayantes, sous des formes diversifiées et des contenus adaptés un maximum d'élèves et d'étudiants dans la mesure des possibilités.

Cependant l'affirmation définitive du sport se concrétise aussi par la naissance de l'un de ses mythes les plus représentatifs: celui de Champion. Déjà avec Guts-Muths (1778-1839) on élimina la fantaisie et le divertissement dans le jeu pour ne mettre l'accent que sur l'aspect de la rigueur et de la compétition. Ramené au sport scolaire et universitaire, il s'agira de voir dans quelle mesure

est-ce qu'il est possible que de la masse pratiquante puisse émerger une élite sportive, d'où la problématique de l'élitisation.

II. PROBLEMATIQUE DE L'ELITISATION

Naguère réservoir incontesté du sport de haut niveau au Sénégal, l'U.A.S.S.U. peine aujourd'hui à fournir une base critique de potentiels sportifs de niveau international. Les quelques exceptions qui peuvent être cités çà et là ne sont qu'anecdotiques. La généralisation du sport de compétition moderne a eu pour conséquence de reléguer la dimension formatrice du sport au second plan et conséquemment l'oubli des besoins éprouvés par l'enfant pour son épanouissement. Il arrive souvent que des élèves aux potentialités physiques et sportives énormes abandonnent la pratique du sport de compétition au profit de leurs études. D'un autre côté, des élèves doués en classe arrivent à abandonner leurs études pour mieux s'adonner à la pratique sportive. On assiste donc à un fort taux de mortalité sportive chez de potentiels sportifs (ayant opté pour les études) et un taux de mortalité scolaire chez de potentiels bons élèves qui ont opté pour le sport. Pourtant les grandes nations ont trouvé une solution médiane qui permette à tout sportif de poursuivre ses études tout en pratiquant l'activité sportive de son choix à un haut niveau. Dès lors il serait intéressant de voir s'il existe incompatibilité entre projet scolaire et projet sportif dans le contexte de la législation sénégalaise afin de comprendre comment les choix sportifs se dessinent par rapport aux choix scolaires. Autrement dit, il s'agira de voir, selon le Professeur Charles Suaud de l'Université de Nantes, comment « un système scolaire qui cultive le mythe de la précocité, qui "enveloppe" l'individu toute la journée, qui oppose les deux registres de valeurs intellectuelles et corporelles rend pratiquement impossible la conduite simultanée de deux projets, scolaire ou universitaire et sportif. » Il n'est nullement question d'inventer ce qui ne l'a jamais été mais de revoir un certain nombre de textes réglementaires dont

l'application intelligente aurait pu permettre d'esquisser une sorte de conciliation entre les concepts de "sport" et "d'études".

2.1. DE L'IMPLICATION DES DTN

La fonction de Directeur Technique National et de Conseiller Sportif Régional des fédérations sportives est instituée par le Decret n° 72-1205 du 13 octobre 1972. Aux termes de ce décret, le Directeur Technique National assure conjointement avec les entraîneurs nationaux la sélection des équipes nationales, civiles, scolaires, universitaires et corporatives. Il participe à l'élaboration des calendriers sportifs nationaux et internationaux. Dans ce cadre il "entretient une étroite collaboration avec les responsables du sport scolaire et universitaire". Vu sous cet angle, l'implication des différentes Directions Techniques Nationales dans le processus de la conception, de l'élaboration, et de la mise en œuvre du programme de l'U.A.S.S.U. doit être totale. Les Directeurs Techniques Nationaux ainsi que les Conseillers Sportifs Régionaux des disciplines retenues au programme de l'U.A.S.S.U. doivent être associés en amont, c'est à dire superviser les différentes rencontres sportives depuis les phases départementales jusqu'aux phases nationales en passant par les phases régionales. Ce qui leur permettra de constituer une base critique de potentiels sélectionnables en vue des compétitions internationales. Ils peuvent être assistés dans cette entreprise par les entraîneurs membres ou non de leur Direction Technique ou par les enseignants d'Education Physique optionnaires. Cette collaboration nécessaire à la détection de talents est devenue une pratique ancienne en athlétisme où la DTN est à chaque fois mobilisée lors des compétitions de l'U.A.S.S.U.

L'implication effective des différentes DTN en vue de l'élitisation des manifestations sportives doit aboutir, logiquement, à une révision des textes de l'U.A.S.S.U. notamment les dispositions relatives à la désignation des champions régionaux et aux modalités de leur participation aux phases

nationales. En effet, seules les équipes championnes régionales et les champions régionaux dans les épreuves individuelles sont qualifiés pour les phases nationales, donc pour le FENSSU. Les championnats régionaux sont qualificatifs aux championnats nationaux sauf pour des cas clairement définis comme les courses de relais en athlétisme. Or cette réglementation ne semble pas militer en faveur de l'émergence ou de la détection d'une élite sportive scolaire et universitaire au plan national. Car, en effet, une équipe peut se révéler championne régionale sans pour autant être représentative de l'élite régionale. Une sélection sur toute l'étendue de la surface scolaire régionale, par le biais d'une supervision globale, est plus à même de fournir une base de données fiables représentative de l'élite régionale. Par le jeu des amalgames on peut bâtir une équipe qui peut se prévaloir sinon d'une certaine légitimité élitiste, du moins d'un élitisme révélé et d'écartier définitivement les risques de fraude sur les identités. La fraude est souvent motivée par un souci de renforcer ses capacités de performance en foulant au pied les règles de l'éthique, du fair-play et de la morale. L'avantage d'un tel procédé serait de mieux fédérer les compétences régionales, de promouvoir l'amitié et la solidarité entre élèves ou étudiants d'une même localité jadis adversaires. On ne défendrait dès lors pas les couleurs de son école mais plutôt celles de sa région.

En athlétisme c'est la performance qui entre en ligne de compte. En violation des textes et même de la réglementation internationale, le titre de champion régional ne donne pas droit automatiquement à une place pour les phases finales. Il est instauré un système de minima où seules les meilleures performances ou les meilleurs chronos sont retenus pour une participation aux phases nationales. Cette pratique a l'avantage de rehausser le niveau des compétitions en athlétisme et ce n'est certainement pas un hasard si les quelques satisfactions obtenues sur le plan sportif en milieu scolaire sont le fait d'athlètes. Egalement il est aisé de constater que la plupart des élèves et étudiants qui

pratiquent l'athlétisme compétissent dans des clubs civils, d'où l'importance de l'implication des DTN des sports collectifs en vue d'orienter les élèves et étudiants sportifs dans leurs choix. L'intervention des différentes DTN outre qu'elle va permettre d'impulser une dynamique de partenariat entre les fédérations et l'instance chargée de gérer le sport à l'échelle scolaire et universitaire, va aider à la détection de nouveaux talents sportifs, au suivi de leurs carrières et à lutter contre le phénomène de la fraude sur les âges par les jugements supplétifs fictifs et les audiences foraines. Le caractère artificiel de l'âge rend illogique et inopérante la catégorisation par âge. Ce fléau des temps modernes qui sévit même au niveau des sélections nationales est en train de gangrainer le sport de haut niveau. En effet les projections et le plan de développement de la carrière du joueur sont faussés dès lors que ce dernier n'évolue pas avec son âge réel. En outre on n'administre pas une vraie leçon de morale, d'éthique et d'équité aux jeunes en encourageant ou en laissant passer de telles manières de faire même si au bout du compte le résultat sportif immédiat est favorable à l'équipe fraudeuse. La Direction Technique Nationale ayant compétence sur toute la politique sportive nationale doit veiller à ce que de ce point de vue l'éthique soit sauvegardée et que les vertus de loyauté, de fair-play et de respect de l'adversaire soient des données intangibles. Pour un meilleur suivi des sportifs scolaires et universitaires en vue de leur future insertion dans des clubs de l'élite, il serait souhaitable de prévoir, dans la licence de l'U.A.S.S.U., un volet destiné aux fédérations sportives correspondantes. Ce procédé permettrait d'instaurer une meilleure collaboration entre les fédérations sportives et l'U.A.S.S.U. au grand bénéfice des Directions Techniques Nationales qui auront une base de données exhaustive, fiable et opérationnelle.

2.2. DE LA CREATION DE SECTIONS ETUDES-SPORT

L'expérience avait été tentée au CNEPS de Thiès par la création du Collège des Athlètes. Il s'agissait de regrouper des athlètes d'un certain niveau et aux potentialités réelles en internat. Ces sportifs qui avaient des difficultés à concilier leur projet d'études avec leur projet sportif devraient être inscrits dans des établissements scolaires conformément à leurs études et à leur niveau scolaire. Ils devraient être accompagnés par des encadreurs spécialisés, aussi bien dans leurs études que dans la poursuite de la pratique sportive. Avec l'échec du projet il serait souhaitable de tenter l'expérience des sections études-sport.

Nous entendons par création de sections études-sport l'unification du centre de décisions et la création d'un seul pôle décisionnel. Concrètement il s'agira pour le CNEPS, avec le concours de l'Inspection d'Académie, d'engager des enseignants de l'extérieur pour prendre en charge le volet scolaire. D'ailleurs l'expérience du système du "Home-Schooling" fait recette aux Etats Unis. Ce système consiste à suivre tous ses cours à domicile en suivant le programme d'enseignement officiel. La section fonctionnera comme un établissement autonome mais dont le corps enseignant sera issu de l'extérieur. Pour une meilleure gestion du volet "études" le recrutement se fera par niveau; ce qui aura l'avantage de motiver et la compétition scolaire et la compétition sportive entre les stagiaires. L'emploi du temps sera dès lors flexible et conçu spécialement pour permettre un entraînement sportif intense et un bon travail intellectuel. La base de selection sera l'U.A.S.S.U. avec une supervision des autorités académiques et des techniciens mandatés par le Secrétariat Général et les fédérations des disciplines retenues. Le fonctionnement sera analogue à celui de l'Académie de Basketball que le SEED a implantée au sein du CNEPS, sauf que dans ce dernier cas il n'est pas mis l'accent sur le niveau intellectuel des stagiaires.

2.3. ACTIVATION DE LA SECTION DE PERFECTIONNEMENT DES ESPOIRS NATIONAUX DU CNEPS (Decret n° 77-064)

Le Centre National d'Education Populaire Sportive (CNEPS) a été créé par l'Ordonnance n°60-40 du 22 octobre 1960. Les missions qui lui sont dévolues sont entre autres:

- effectuer des recherches et réunir la documentation pour tout ce qui concerne les techniques de l'Education Populaire et des Sports, et leur pédagogie;
- former le personnel enseignant d'EPS;
- permettre, par la relation des stages, l'information, la formation et le perfectionnement des responsables, animateurs et cadres techniques des associations et groupements d'éducation populaire et sportive.

Au sein du CNEPS fut créé, par le Decret n° 77-064 du 26 janvier 1977, un Centre de Perfectionnement des Espoirs Nationaux afin de "permettre aux sportifs en cours de scolarité de concilier la poursuite normale de leurs études avec la pratique sportive de haut niveau" tel que clairement énoncé à l' article 2 dudit decret. En effet, conscientes du taux élevé de mortalité sportive chez de potentiels sportifs qui ont opté pour les études et du fort taux de mortalité scolaire chez de potentiels bons élèves qui ont opté pour le sport, les autorités ont voulu expérimenter un modèle permettant aux pensionnaires de pouvoir allier les deux. La législation sportive sénégalaise est conçue de telle sorte que c'est le mouvement associatif, c'est à dire les fédérations et les clubs qui ont tous un statut qui relève du droit privé, qui a l'initiative de la prospection et du perfectionnement de l'élite sportive. L'Etat n'intervenant qu'au stade de la compétition internationale, dans ce qu'il est convenu d'appeler le Haute Compétition. C'est consciente de la vocation formatrice et éducative du sport et de son devoir de démocratiser l'accès au savoir et la pratique pluridisciplinaire du sport que l'Etat a pris sur lui la décision de prendre en charge la formation et

le perfectionnement de son élite sportive scolaire. Il s'agit par ce moyen de mettre en valeur l'important réservoir en ressources humaines que constituent l'école et l'université, de les fédérer avec les expertises d'autres horizons afin de mettre sur pied une politique sportive durable de qualité. Dans ce projet il est associé tous les partenaires du milieu scolaire, sportif et associatif aussi bien en amont qu'en aval. Les jeunes devaient être recrutés à partir du Diplôme de Fin d'Etudes Moyennes (DFEM) et formés conjointement avec les études pendant trois (3) ans au CNEPS. La commission nationale de recrutement des stagiaires du Centre est présidée par le Directeur de l'Education Physique et Sportive et comprend:

- le responsable de la Formation des Cadres au Ministère des Sports, Secrétaire;
- le Directeur du Centre National d'Education Populaire et Sportive (CNEPS);
- un représentant du Ministre chargé de l'Education Nationale;
- un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur;
- le Chef du Service Régional du Ministère de l'Education Nationale de la Région où est implanté la section;
- un Directeur ou une directrice d'école normale;
- cinq représentants des organisations sportives choisies par le Ministre des Sports sur proposition des fédérations sportives. Les représentants ainsi choisis sont renouvelés tous les deux (2) ans.

La commission nationale de recrutement des stagiaires de la section de perfectionnement des espoirs nationaux est chargée de faire un choix parmi les nouveaux candidats présentés et d'apprécier les résultats obtenus par les stagiaires admis et de décider s'ils doivent ou non poursuivre leur perfectionnement au centre. Les stagiaires ainsi retenus vivent en internat et perçoivent une allocation d'études conformément aux dispositions du décret n° 74-163 du 14 février 1974 relatif à la planification de l'emploi, de la formation

et des structures scolaires ainsi qu'à l'attribution des allocations d'études et de stages.

Cependant, il est à remarquer que depuis sa création la section n'a pu véritablement fonctionner. La réussite d'un tel projet nécessite la parfaite collaboration entre les responsables du centre et les autorités des établissements devant accueillir les stagiaires notamment du point de vue des aménagements à apporter dans les horaires et les programmes en vue de pouvoir concilier une scolarité normale avec une pratique sportive intense. L'école étant autonome par rapport au centre il serait difficile de trouver un compromis pouvant prendre en compte les intérêts des deux parties. En revanche nous estimons qu'une alternative aurait pu être trouvée pour contourner ce blocage: il s'agit pour le centre d'engager un certain nombre d'enseignants intervenant dans les différents établissements où sont inscrits des stagiaires pour dispenser en faveur de ces derniers des cours de renforcement. En fonction du niveau respectif des stagiaires, ils seront regroupés en classe tandis que les répétiteurs seront pris en charge dans le budget de fonctionnement du centre. Ainsi sans perturber les emplois du temps des établissements ni les programmes d'entraînement des stagiaires on arrivera à une culture de performance des deux côtés. Pour ce qui est des stagiaires de la section de perfectionnement du CNEPS, il ne s'agira pas de suivre tous les cours à domicile, mais uniquement de compléter et de renforcer ceux pour lesquels ils ne peuvent être présents du fait de leur obligation de suivre un entraînement intense. L'U.A.S.S.U. pourrait constituer la vitrine pour servir de base de recrutement. Dans ce cadre précis, la collaboration des fédérations et surtout l'implication des Directions Techniques Nationales est essentielle dans tout le déroulement du processus.

2.4. DE LA MOTIVATION DES ACTEURS

Il est admis que la performance sportive ne dépend pas seulement des qualités morphologiques, organiques et physiologiques de l'individu. Dans les déterminants de la performance il faut inclure les facteurs psychologiques et psychosociologiques. La performance sportive est donc soumise à l'interaction de plusieurs facteurs: ceux inhérents à l'individu lui-même (motivation intrinsèque) et ceux provenant de l'environnement (motivation extrinsèque), et c'est à ces derniers facteurs que nous allons nous intéresser.

Les lauréats des différentes compétitions de l'U.A.S.S.U., après plusieurs heures d'intenses entraînements, ne reçoivent comme récompenses que des médailles, des trophées et même parfois des tee-shirts. Il n'existe pas de politique d'encouragement et d'incitation à la pratique ni de la part des établissements d'où sont issus les sportifs, ni de la part des autorités de l'Etat ou de l'U.A.S.S.U.. Dans l'optique d'un encouragement à la pratique sportive en milieu scolaire et universitaire et dans la perspective de l'émergence d'une élite de cette masse pratiquante, il urge de penser à un mécanisme de motivation extrinsèque des sportifs. Pour ne pas leur donner l'impression qu'ils perdent leur temps en venant aux entraînements et en participant aux compétitions, au moment où les autres apprennent leurs cours, il faut imaginer un mécanisme compensatoire du moins en faveur des champions. Concrètement, on pourra verser à chaque champion départemental et régional dans les sports individuels un pécule en guise de prix; pour ce qui est des sports collectifs, une prime pourra être versée à l'équipe championne départementale ou régionale. Il faut instaurer la compétitivité et promouvoir la compétence en mettant sur pied un système de discrimination positive en faveur des pratiquants.

L'absence de motivation est un facteur de blocage de la pratique sportive en milieu scolaire et universitaire. Ceci est d'autant plus vrai que même dans les

clubs supposés appartenir au milieu scolaire et universitaire, on rencontre souvent plus de sportifs du milieu civil. C'est le cas du Dakar Université Club où la quasi totalité des licenciés de l'élite en football et en basketball sont issus du milieu extra-universitaire. Ceci tient au fait que les étudiants ne trouvent pas de contre-partie significative à leur engagement en faveur de leur club. A contrario on rencontre dans beaucoup de clubs de l'élite du basket-ball beaucoup d'étudiants. Les sportifs d'un certain niveau doivent normalement bénéficier d'une allocation d'études de façon automatique, de l'hébergement au sein du campus social et de repas améliorés pour leur restauration. En réalité, ils ne reçoivent pas d'allocation d'études liée à leur statut de sportif de haut niveau, en plus il n'est aménagé aucun espace horaire leur permettant de suivre convenablement leurs cours tout en s'adonnant à un entraînement intense requis par leur statut. Il s'en suit alors soit un taux élevé d'abandon des études, soit un fort taux d'abandon de la pratique sportive selon que l'étudiant en question a mis l'accent sur l'un ou l'autre aspect. Pour mieux prendre en charge ce volet, il peut être envisagé la mise sur pied d'un Fonds Spécial d'Appui aux sportifs scolaires et universitaires avec des critères et des conditions d'éligibilité bien établis. Un autre phénomène est celui de l'adhésion d'étudiants à des clubs civils au détriment du club de leur établissement simplement du fait des propositions financières ou des conditions sociales offertes par ces clubs. Le cas extrême est la dispense en EPS demandée par des élèves pour mieux compétir dans le sport civil.

La relance du sport à la base, peut et doit passer par la relance du sport scolaire et universitaire. Cela doit s'accompagner d'une véritable politique de prospection, de détection, de promotion et de suivi des talents sportifs. Ce qui requiert de véritables moyens financiers.

2.5 DE LA SUBVENTION DE L'U.A.S.S.U.

L'U.A.S.S.U. reçoit des autorités une subvention à hauteur de cinquante millions de francs CFA (50 millions) du Fonds de Relance du Sport. Au regard des ambitions de l'U.A.S.S.U. et des missions à elles assignées, il semble que ce montant est dérisoire surtout comparativement à ce qui se fait autour du Sénégal. En Côte d'Ivoire par exemple les subventions accordées à l'Organisation des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (OASSU) en 2000 s'élevaient à 265.887.150 francs CFA; et au titre des compétitions internationales elles s'élevaient en 1999 à 4 milliards de francs CFA. Le montant de la subvention et les mécanismes de son décaissement dépendent strictement de l'option politique de l'Etat en matière de sport scolaire et universitaire et de l'importance accordée à ce secteur.

Pour un meilleur suivi des sportifs scolaires et universitaires il est important de revoir les moyens accordés à l'U.A.S.S.U. à la hausse.

CONCLUSION

La révolution qui doit s'opérer autour de l'U.A.S.S.U. nécessite une véritable concertation en vue d'une parfaite collaboration entre les acteurs du monde de l'éducation et ceux du sport. La réussite des manifestations de l'U.A.S.S.U. passe par une mobilisation de toutes les composantes de l'école, aussi bien les enseignants, les élèves/étudiants que les personnels administratifs. Mais pour que l'U.A.S.S.U. se fasse accepter comme moteur d'éducation et de socialisation et facteur de développement du sport à la base, il est nécessaire qu'il y est une structure adéquate conforme aux ambitions des autorités en la matière, et un déploiement conséquent du personnel administratif. La médiatisation des manifestations de l' U.A.S.S.U. pourrait rendre plus visible le travail effectué par les encadreurs des Associations Sportives des établissements scolaires et universitaires. La couverture médiatique des événements sportifs est en même temps un outil promotionnel et un facteur de réalisation de performances. Du coup le secteur privé va intervenir dans le cadre du sponsoring, ce qui va augmenter les ressources de l'U.A.S.S.U..

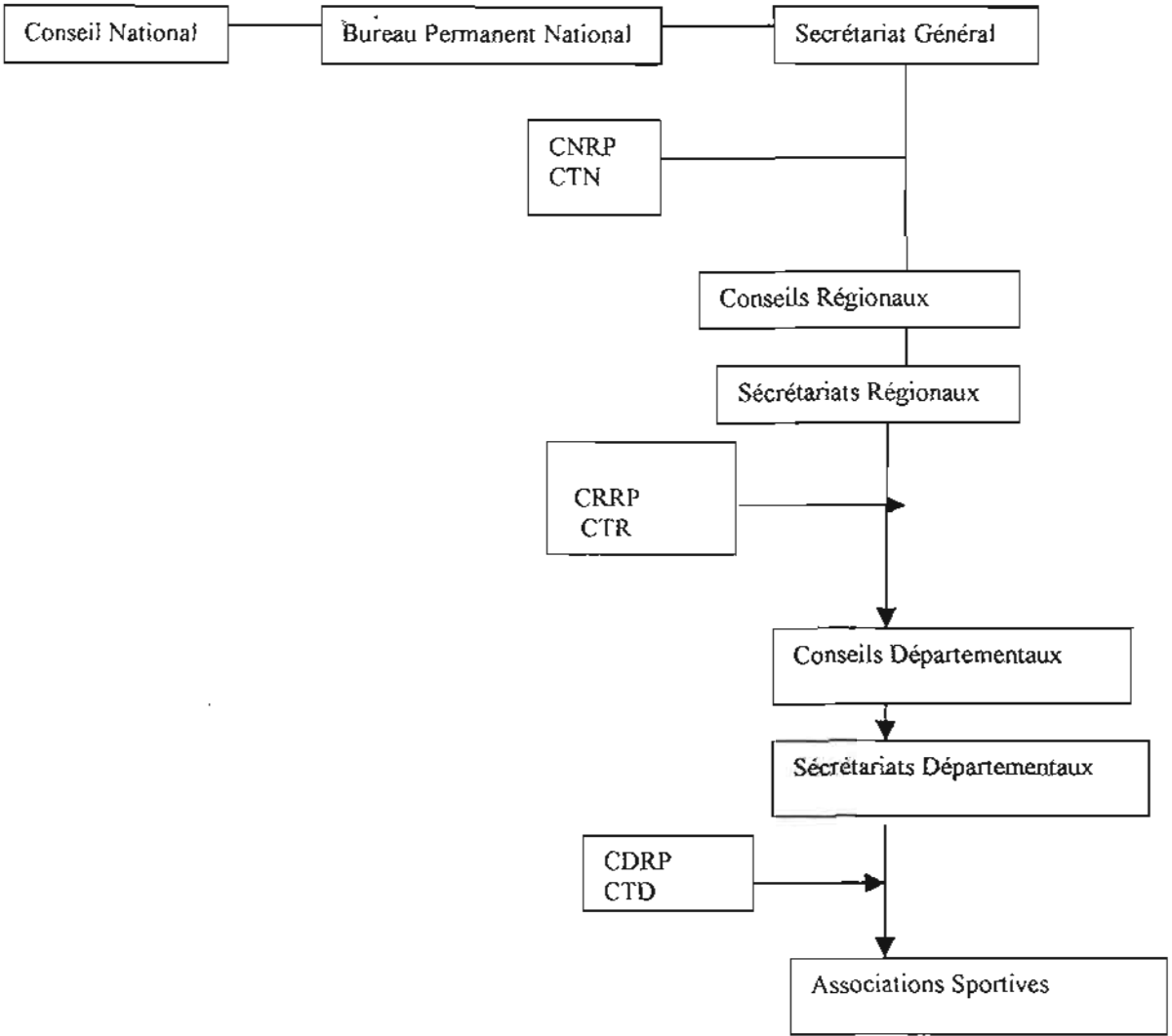
L'U.A.S.S.U. devrait pouvoir être la tribune et le champ de diffusion et d'expérimentation de beaucoup de disciplines sportives en vue de leur promotion. Tel pourrait être le cas du football féminin dont la quasi totalité des licenciées au niveau fédéral sont issues du milieu scolaire. L'absence de compétitions scolaires dans cette discipline privent ces dernières d'une part d'une bonne préparation en vue du championnat ou de la coupe auxquels elles prennent part régulièrement, et d'autre part d'une bonne occasion de se mettre en valeur pour se faire connaître. L'introduction du football féminin dans les compétitions organisées par l'U.A.S.S.U. pourrait inciter d'autres écoles à mettre sur pied des équipes pouvant compétir à un niveau élevé comme c'est le cas du Lycée Ahmet Fall de Saint-Louis dont l'équipe participe aux championnats nationaux.

Le choix des disciplines et la programmation des compétitions peuvent constituer des facteurs déterminants dans la réussite d'un tel projet. Pour gérer un volet aussi essentiel il faut doter le Secrétariat Général en ressources humaines permanentes et en ressources financières suffisantes. Le problème de la tutelle de l'U.A.S.S.U. ne saurait causer un véritable frein au développement du sport scolaire et universitaire si tant est que l'objectif de l'Etat est de travailler à sa massification et à son élitisation. D'ailleurs pour le second volet qu'est l'élitisation la collaboration des deux ministères de l'Education et des Sports est nécessaire pour faciliter une harmonisation des emplois du temps et permettre l'utilisation par les écoles de sports des infrastructures sportives et des enseignants du public sans pour autant que ceux-ci constituent une charge pour l'école utilisatrice. Le sport moderne qu'il soit de haut niveau ou de masse est devenu un enjeu économique, politique et social. Sa promotion nécessite une bonne formation de tous les acteurs à tous les niveaux. La formation de la petite catégorie constitue une des mamelles de la nouvelle politique sportive de l'Etat et l'école pourrait servir de laboratoire d'expérimentations de cette vision. Cependant la politique d'un Etat ne pouvant se détacher de la réalité sociale des populations il serait logique, dans la définition des stratégies et dans le choix des options, d'inclure des disciplines qui peuvent constituer une attraction soit du fait de leur nouveauté, soit du fait qu'ils appartiennent au patrimoine culturel des populations. L'introduction des loisirs culturels ou sportifs dans les activités de l'U.A.S.S.U. s'inscrirait dans le cadre d'une approche marketing en vue d'attirer le maximum de pratiquants et de restituer au sport sa vocation ludique, souvent occultée au profit de la compétitivité. En élargissant la base de la pratique par une massification, on est plus à même d'extraire un noyau performant pouvant servir d'élite sportive. La massification n'est donc qu'un prétexte pour aboutir au but ultime qu'est l'élitisation.

ANNEXE 1

Ministère des Sports

Direction des Activités Physiques et Sportives



- CNRP: Commission Nationale des Règlements et Pénalités.
- CTN : Commission Technique Nationale
- CRRP: Commission Régionale des Règlements et Pénalités
- CTR: Commission Technique Régionale
- CDRP: Commission Départementale des Règlements et Pénalités
- CTD: Commission Technique Départementale

ANNEXE 2

EVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIÉS UASSU DE 1963 A 2003

Années	Nombre de licenciés
	OSSU
1963	1 590
1964	2 440
1965	3 352
1966	4 042
1967	5 118
1968	6 904
1969	6 212
1970	6 673
1971	10 284
	UASSU
1972	14 629
1973	15 759
1974	14 130
1975	14 851
1976	16 998
1977	24 146
1978	20 322
1979	20 587
1980	27 024
1981	30 176
1982	30 334
1983	30 380
1984	32 011
1985	43 234
1986	44 666
1987	34 667
1988	31 162
1989	27 241
1990	21 791
1991	-
1992	34 667
1993	-
1994	18 618
1995	21 348
1996	22 371
1997	20 949
1998	23 734
1999	25 497
2000	8 760 (boycott)
2001	19 567 (boycott)
2002	22 920
2003	28 346

Source: Secrétariat Général de l'U.A.S.S.U.

SECTION SPORTS – ETUDES SEED/CNEPS

BASKET – BALL

EMPLOI DU TEMPS GENERAL 2003 – 2004

		6 - 7	8 - 9	9 - 10	10 - 11	11 - 12	15 - 16	16 - 17	17 - 18	18 - 19	19 - 20
Lundi	CE2	Entrain.	Technologie de spécialité (Option mécanique)		Technologie d'électricité (Option électricité)		Anglais	Informat.	Schéma (électricité)		Entraînement
	CM2										
	3 ^e		Français	Français				EPS	EPS		
	1 ^e		Maths	Maths		Français	Informat.	Histo-Géo	Histo-Géo		
	Term.		Analyse de fabrication <i>M^r Bidouf</i>						Anglais		
Mardi	CE2	Entraînement			Electrotechnique (Option électricité)						Entraînement
	CM2										
	3 ^e				Maths	Maths	Anglais	SVT	SVT		
	1 ^e				LV2 Esp - All	LV2 Esp - All		EPS	EPS		
	Term.								Electricité <i>M^r BA</i>		
Mercredi	CE2	Entrain.	Ajustage - Traçage		Français		Shéma (électricité)		Entraînement		
	CM2				Français						
	3 ^e		Histo-Géo	Histo-Géo	LV2 Esp - Arabe	LV2 Esp - Arabe	Informat.				
	1 ^e		Français	Français	Anglais	Anglais					
	Term.		Anglais	Anglais	Etude d'outillage <i>SEM</i>						

		6 - 7	8 - 9	9 - 10	10 - 11	11 - 12	15 - 16	16 - 17	17 - 18	18 - 19	19 - 20
Jeudi	CE2		Entraînement	Anglais		Cablage		Entraînement			
	CM2			(Option électricité)							
	3 ^e			Maths	Maths	SVT	SVT	IC			
	1 ^e				Maths	Français	Français	Anglai.			
	Term.						EPS	EPS			
Vendredi	CE2	Entraîn.	Mécanique auto				Informat.	Ajustage - Traçage		Entraînement	
	CM2		(Option mécanique)								
	3 ^e		Histo-Géo	Histo-Géo	Anglais	Anglais	LV2	Français	Français		
	1 ^e		SVT	SVT		LV2	Esp - Arabe	Histo-Geo	Histo-Geo		
	Term.		Electricité <i>Mr BA</i>				Automatisme <i>Mr BA</i>				
Samedi	CE2				Français			Entraînement ou Match			
	CM2					Français					
	3 ^e		Maths	Maths	Français	Français					
	1 ^e		Anglais	Anglais							
	Term.		Mathématiques / Machines <i>Mr BLOUF</i>								
Dimanche	CE2		Entraînement				REPOS				
	CM2										
	3 ^e										
	1 ^e										
	Term.										

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- MARCHAL, Jean-Claude; Jeux traditionnels et Jeux sportifs: Bases symboliques et traitement didactique, Edition Vigot 1990, Coll. Sport et Enseignement
- PIVATO, Stefano, Les Enjeux du Sport au XXe siècle, Casterman-Giunti Gruppo Editoriale, 1994.
- THOMAS, Raymond, Sociologie du Sport, Que sais-je, PUF 1993, 1^{ère} édition

Revue Spécialisée

Handicapés Physiques et Inaptes Partiels en EPS, Dossier CPS, Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique, Lille 2
Bulletin de l'UNSS 2000, 2001

Autres Publications

Plan Stratégique triennal de Développement du Sport et des Loisirs: Ministère des Sports et Loisirs de la République de Côte d'Ivoire
Plan Stratégique de Développement du Sport et des Loisirs 2001-2004: Secrétariat au Loisir et au Sport du Québec
Plan National de Développement Technique de la Fédération Sénégalaise de Football.
Histoire, Raison et Déraison du Sport: Actes du Colloque Franco-Finlandais
20 avril 1995 Musée National du Sport
21 avril 1995 Institut Finlandais

Monographies

GOMIS, Jean, Reflexion sur le Festival National du Sport Scolaire et Universitaire, INSEPS 1988.
KAGNI, Babili, Le Sport Scolaire et Universitaire au Sénégal, INSEPS, 1984

Textes législatifs et réglementaires

Loi 84-59 du 28 mai 1984 portant Charte du Sport

Loi 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'éducation nationale

Ordonnance n° 60-40 du 22 octobre 1960

Decret 67-1329 du 1^{er} décembre 1967 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privé.

Decret n° 71-765 portant création de l'U.A.S.S.U.

Decret n° 72-216 du 7 mars 1972 fixant les conditions et titres exigibles des personnes exerçant la fonction d'éducateur physique ou sportif à titre privé

Decret n° 72-1205 du 13 octobre 1972 instituant la fonction de Directeur Technique National et de Conseiller Sportif Régional des fédérations sportives

Decret n° 73-896 du 1^{er} octobre 1973 et annexes relatif à l'enseignement de l'EPS.

Arrêté n° 1033 S.E.J.S. du 10 février 1972 fixant le statut de l'U.A.S.S.U.

Circulaire interministérielle n° 0042 du 16 mai 1973 relative à l'enseignement des APS dans le primaire et les classes de transition

Table des matières

Dédicaces.....	3
Remerciements.....	4
Sigles et abréviations.....	5
Avant propos.....	6
Introduction.....	7
Chapitre premier: l'Enseignement de l'EPS au Sénégal.....	12
I. Cadre historique.....	12
II. Cadre juridique.....	14
III. Des avantages de la pratique.....	15
Chapitre Deux: L' UASSU.....	18
I. Présentation.....	18
1.1. Cadre juridique.....	19
1.2. Buts.....	19
II. Organisation de l'UASSU.....	20
2.1. Des organes nationaux.....	20
2.2. Des organes régionaux.....	18
2.3. Des organes départementaux.....	21
III. Fonctionnement de l'UASSU.....	21
3.1. Les Organes nationaux.....	21
3.1.1. Le Conseil National.....	21
3.1.2. Le Bureau Permanent.....	23
3.1.3. La Commission Nationale de Règlements et Pénalités.....	24
3.1.4. Le Secrétariat Général.....	25
3.2. Les Organes Régionaux.....	26
2.5.1 Le Conseil Régional.....	26
2.5.2 La Commission Technique Régionale.....	26
2.5.3 La Commission Régionale des Règlements et Pénalités.....	27
2.5.4 Le Secrétariat Régional.....	28
3.3. Les Organes Départementaux.....	28
3.3.1. Le Conseil Départemental.....	28
3.3.2. La Commission Technique Départementale.....	29
3.3.3. La Commission Départementale des Règlements et Pénalités.....	29
3.3.4. le Séctétariat Départemental.....	30
4. Le Régime financier de l'UASSU.....	30
4.1 Les Recettes.....	30
4.2. Les Dépenses.....	31
5. Les Problèmes de l'UASSU.....	32
5.1 les Problèmes financiers.....	32
5.2 Sur le Plan des ressources humaines.....	32
5.3 Sur le Plan administratif.....	32

Chapitre III.....	35
I. Problématique de la massification.....	35
1.1 Participation des handicapés.....	37
1.2 Implication des acteurs.....	39
1.3 Introduction des loisirs.....	40
1.4 Participation des écoles élémentaires.....	43
1.5 Participation des écoles privées.....	45
II. Problématique de l'élitisation.....	48
2.1 De l'implication des DTN.....	49
2.2 De la création de section études-sport.....	52
2.3 Activation de la section de perfectionnement des espoirs Nationaux du CNEPS.....	53
2.4 De la motivation des acteurs.....	56
2.5 De la Subvention de l'UASSU.....	58
Conclusion.....	59
Annexe 1.....	61
Annexe 2.....	62
Bibliographie.....	63

